

Purchase Order / Service Order

Terms and Conditions

Mali - SOMISY

Bon de Commande / Bon de Service

Termes et Conditions

MALI - SOMISY

1. INTERPRETATION

1.1 Definitions

In these Terms and Conditions and the Contract the following terms have the meanings set out below:

ABN has the meaning given by section 41 of the A New Tax System (*Australian Business Number*) Act 1999 (Cth).

Affected Party is defined in clause 21.1.

Anti Bribery and Corruption Law includes:

- (a) any anti bribery or corruption Law of the Commonwealth of Australia or a State of Australia, including Division 70 of the *Criminal Code Act 1995 (Cth)*;
- (b) the United States Foreign Corrupt Practices Act 1977;
- (c) the United Kingdom Bribery Act 2010; and
- (d) any anti-corruption Law of a country which applies to the Company from time to time in relation to the Contract including any anti-corruption Laws of Mali.

Anti Bribery and Corruption Law Violation means a situation where the Contractor or a Sub-contractor has:

- (a) directly or indirectly offered, paid, solicited or accepted bribes in any form, including facilitation payments; or
- (b) otherwise breached an Anti Bribery and Corruption Law, in connection with the subject matter of the Contract or sub-contract, as the case may be.

Award means any legally binding instruments made by industrial tribunals established under Law that operate with the force of legislation and which regulate the terms and conditions on which specified types of employees may be employed.

Business Day means a day, other than a Saturday or Sunday, on which banks are open for general banking business in Perth, Western Australia and Bamako, Mali.

Cancellation Date is defined in clause 26.2(b).

Claim means any action, suit, proceeding or demand of any kind, whether actual or threatened and includes any claim for payment of money (including damages) or for an increase in the Contract Price (including by or against the Company or its Personnel by Personnel of the Contractor or any third party):

- (a) under, arising out of, or in connection with, the Contract;
- (b) arising out of, or in connection with the Supply under the Contract; or
- (c) arising otherwise under Law or in equity including by statute, in tort for negligence or otherwise, including negligent misrepresentations or for restitution.

1. INTERPRETATION

1.1 Définitions

Dans ces Termes et Conditions et le Contrat, les expressions suivantes ont la signification indiquée ci-après :

ABN a la signification énoncée par l'article 41 de la Loi de 1999 sur le nouveau système fiscal (*Australian Business Number* ; *Cth*).

Partie affectée est définie dans la clause 21.1.

La **Législation anti-corruption** comprend :

- (a) toute loi anti-corruption du Commonwealth ou d'un État d'Australie, y compris la section 70 de la loi de 1995 sur le Code pénal (Cth) ;
- (b) La loi américaine de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger dite Foreign Corrupt Practices Act ;
- (c) la Loi de 2010 adoptée par le Royaume-Uni pour lutter contre la corruption dite Bribery Act ; et
- (d) toute loi anti-corruption d'un pays s'appliquant le cas échéant à la Société relativement au contrat, y compris les lois anti-corruption du Mali.

La **violation d'une Législation anti-corruption** s'entend d'une situation où l'Entrepreneur ou un Sous-traitant a :

- (a) directement ou indirectement offert, payé, sollicité ou accepté des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit, y compris les paiements de facilitation ; ou
- (b) enfreint autrement une Législation anti-corruption, pour ce qui relève de l'objet du Contrat ou du Sous-contrat, selon le cas.

Par **Jugement**, on entend tout acte juridiquement contraignant prononcé par des tribunaux du travail établis en vertu de la loi, ayant force légale et régissant les conditions générales de travail de de types d'employés spécifiques.

Jour ouvrable désigne un jour, en dehors du samedi ou du dimanche, auquel les banques sont habituellement ouvertes à Perth, en Australie-Occidentale, à Bamako, au Mali.

La **Date de résiliation** est définie dans la clause 26.2(b).

Une Réclamation désigne toute action, procès, procédure ou demande de toute sorte, effective ou potentielle, y compris toute demande de paiement monétaire (y compris les dommages-intérêts) ou d'augmentation du prix du contrat (y compris par ou à l'encontre de la Société ou de son Personnel, par le Personnel de l'Entrepreneur ou d'un tiers) :

- (a) en vertu du Contrat, découlant de celui-ci ou en relation avec ce dernier ;
- (b) découlant de l'Offre ou en relation avec celle-ci en vertu du Contrat ; ou
- (c) découlant autrement en vertu de la Loi ou en équité, y compris en application d'un texte de loi, au titre de la responsabilité délictuelle pour négligence ou autre,

notamment au motif de déclarations inexactes faites par négligence ou aux fins de restitution.

Commencement Date is defined in clause 4.1.

Company is defined in the Purchase Order.

Company Policies and Procedures means the procedures, rules, regulations and policies of the Company and (if applicable) the Site as notified by the Company from time to time by notice to the Contractor in writing.

Company Representative is defined in the Purchase Order and includes any person expressly authorised by the Company Representative to perform any of that representative's powers, duties, discretions or authorities, or to receive Goods or Services on the Company's behalf.

Confidential Information means the Contract, and any information (in whatever form) or documentation of a confidential nature (or which the Contractor or its Personnel ought reasonably to know to be confidential) which relates to the business, affairs or activities of the Company or members of the Resolute Group (including in relation to the Supply) and which:

- (a) is disclosed to the Contractor or its Personnel by or on behalf of the Company;
- (b) is generated by the Contractor or its Personnel in providing the Supply; or
- (c) otherwise comes to the knowledge of the Contractor or its Personnel.

Contract is defined in clause 2.1.

Contractor means the Party (as identified in the Purchase Order) responsible for providing the Supply.

Contractor Default Notice is defined in clause 26.1.

Contractor Insurances is defined in clause 22.1.

Contractor IP means the Contractor's Intellectual Property Rights which:

- (a) are in existence at the date of the Contract; or
- (b) come into existence after the date of the Contract otherwise than in connection with the Contract.

Contractor Representative means the representative of the Contractor identified in the Purchase Order.

Contract Price is defined in clause 11.1.

Defects Liability Period means (as applicable) the period identified as such in the Purchase Order or, where such period is not identified in the Purchase Order, is the period of 12 Months following the date of acceptance of a particular Good by the Company.

Delivery Point means the place identified in the Purchase Order for delivery of any Goods.

Design Documentation means all design documentation (including all draft and final design standards, design reports, durability reports, durability risk assessments, drawings, specifications, manuals, designs, models, samples, patterns and calculations) in computer readable and written forms, or stored by any other means, required by this Contract and which the Contractor or any other person creates or develops, or is required to, or must necessarily, create or develop, in or as part of the Services (including the design of all temporary works) or otherwise in connection with the Supply.

La **Date d'entrée en vigueur** est définie dans la clause 4.1.

La **Société** est définie dans le Bon de commande.

Les **Politiques et procédures de la Société** désignent les procédures, règles, règlements et politiques de la Société et (le cas échéant) du Site tels que notifiés par la Société de temps à autre par notification écrite à l'Entrepreneur

Le **Représentant de la société** est défini dans le Bon de commande et inclut toute personne expressément autorisée par le Représentant de la Société à exercer les prérogatives, devoirs, pouvoirs discrétionnaires ou compétences de ce représentant, ou à recevoir des biens ou services au nom de la Société.

Information confidentielle désigne le Contrat et toute information (quelle que soit sa forme) ou documentation de nature confidentielle (ou dont l'Entrepreneur ou son Personnel devrait raisonnablement savoir qu'elle est confidentielle) se rapportant à l'entreprise, aux affaires ou aux activités de la Société ou des membres du Groupe Resolute (y compris en ce qui concerne la Production) et qui :

- (a) est communiquée à l'Entrepreneur ou à son Personnel par la Société ou au nom de celle-ci ;
- (b) est générée par l'Entrepreneur ou son Personnel au cours de la fourniture de l'Offre ; ou
- (c) est autrement portée à la connaissance de l'Entrepreneur ou de son Personnel.

Contrat est défini dans la clause 2.1.

Entrepreneur désigne la Partie (identifiée dans le Bon de commande) responsable de l'Offre.

Les **Avis de défaut de l'Entrepreneur** sont définis dans la clause 26.1.

Les **Assurances de l'Entrepreneur** sont définies dans la clause 22.1.

L'expression **PI Entrepreneur** fait référence aux Droits de propriété intellectuelle de l'Entrepreneur qui :

- (a) sont en vigueur à la date de signature du contrat ; ou
- (b) sont créés après la date de signature du contrat autrement que dans le cadre du Contrat.

Représentant de l'Entrepreneur désigne le représentant de l'Entrepreneur identifié dans le Bon de commande.

Le **Prix du Contrat** est défini dans la clause 11.1.

La **Période de Garantie** désigne (le cas échéant) la période identifiée comme telle dans le Bon de commande ou, si cette période n'est pas identifiée dans le Bon de commande, est la période de 12 Mois suivant la date d'acceptation d'un Bien particulier par la Société.

Le **Point de livraison** désigne le lieu identifié dans le Bon de commande pour la livraison des Bien.

La **Documentation de Conception** désigne toute la Documentation de Conception (y compris toutes les normes de conception définitives et finales, les rapports de conception, les rapports de durabilité, les évaluations des risques de durabilité, les dessins, les spécifications, les manuels, les modèles, les échantillons, les schémas et les calculs) sous forme informatique et écrite ou stockée par tout autre moyen requis en vertu du présent contrat, et que l'Entrepreneur ou toute autre personne crée ou développe, ou est tenue de créer, ou doit nécessairement créer, ou développer, dans l'exécution ou le cadre des services (y

Dispute is defined in clause 27.1(a).

Dispute Notice is defined in clause 27.1(a).

Dispute Representative is defined in clause 27.2.

Force Majeure means an event or cause which is beyond the control of the Affected Party, which causes or results in default or delay in the performance by the Affected Party of any of its obligations under the Contract and which the Affected Party could not reasonably have been expected to have prevented, avoided or overcome by exercising a standard of care and diligence consistent with that of a prudent, competent and experienced person in the circumstances, provided that the event or circumstance is limited to:

- (a) an act of God, earthquake, lightning, cyclone, tsunami, fire emanating from outside the Site, explosion, flood, landslide, drought or meteor, but excluding weather conditions regardless of severity;
- (b) war (declared or undeclared), invasion, act of a foreign enemy, hostilities between nations, civil insurrection or militarily usurped power;
- (c) expropriation or compulsory acquisition of any part of the Site;
- (d) an act of public enemy, sabotage, malicious damage, terrorism or civil unrest;
- (e) embargo; and
- (f) Industrial Action by labour not employed or otherwise engaged by the Affected Party or its Personnel and which is specific to the provision of the Supply or the Contract.

Goods means the goods, materials, supplies, equipment or other items (if any) identified in the Purchase Order and which are to be provided by the Contractor.

Government Agency means any government or governmental, semi-governmental, administrative, municipal, fiscal or judicial body, department, commission, authority, tribunal, agency or entity.

Government Approvals means any approval, consent, exemption, filing, licence, authority, permit, registration or waiver required from a Government Agency.

Indemnified Parties is defined in clause 24.1.

Industrial Action means any action involving (as applicable) the Contractor's or the Company's Personnel in connection with the Supply including any:

- (a) strike;
- (b) imposition of any ban or limitation of the performance of work; or
- (c) refusal by an employee to work in accordance with that employee's contract of employment or the provisions of any Award, agreement, order or determination of an industrial tribunal, whether actual, threatened, impending or probable.

Intellectual Property Rights means (in the context of a Party) all industrial and intellectual property rights whether protectable by statute, at common law or in equity, including all copyright and similar rights which may subsist or may hereafter subsist in works or any subject matter, rights in relation to inventions (including all patents and patent applications), trade secrets and

compris la conception de tous les travaux provisoires) ou autrement en rapport avec l'Offre.

La **Contestation** est définie dans la clause 27.1(a).

L'**Avis de contestation** est défini dans la clause 27.1(a).

Le **Représentant au litige** est défini dans la clause 27.2.

La **Force majeure** désigne un événement ou une cause indépendante de la volonté de la Partie affectée qui cause ou entraîne un manquement ou un retard de la Partie affectée dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et que la Partie affectée ne pouvait raisonnablement pas prévoir, éviter ou surmonter en faisant preuve d'une diligence et d'une attention similaires à celles d'une personne prudente, compétente et expérimentée dans les circonstances, à condition que l'événement ou les circonstances se limitent à :

- (a) une catastrophe naturelle, un tremblement de terre, la foudre, un cyclone, un tsunami, un incendie déclenché en dehors du site, une explosion, une inondation, un glissement de terrain, une sécheresse ou un météore, mais à l'exclusion des conditions météorologiques, quelle que soit leur gravité ;
- (b) la guerre (déclarée ou non), l'invasion, l'acte d'un ennemi étranger, les hostilités entre nations, l'insurrection civile ou l'usurpation de pouvoir militaire ;
- (c) l'expropriation ou l'acquisition obligatoire d'une quelconque partie du site ;
- (d) l'acte d'un ennemi public, le sabotage, les dommages volontaires, le terrorisme ou l'agitation civile ;
- (e) l'embargo ; et
- (f) L'action syndicale déclenchée par la main-d'œuvre non employée ou autrement engagée par la Partie affectée ou son Personnel et qui est spécifique à la fourniture de l'Offre ou à l'exécution du Contrat.

Les **Biens** font référence aux biens, matériaux, fournitures, équipements ou autres (le cas échéant) identifiés dans le Bon de commande et qui doivent être fournis par l'Entrepreneur.

Organisme gouvernemental fait référence à tout gouvernement, tout organisme gouvernemental, semi-gouvernemental, administratif, municipal, fiscal ou judiciaire, tout département, tribunal ou toute commission, autorité, agence ou entité.

Les **Approbations gouvernementales** désignent toute approbation, exemption, licence, autorisation, renonciation ou tout consentement, dépôt, permis, enregistrement requis auprès d'une agence gouvernementale.

Les **Parties indemnisées** sont définies dans la clause 24.1.

Action syndicale désigne toute action impliquant (selon le cas) le Personnel de l'Entrepreneur ou de la Société en relation avec l'Offre, y compris toute :

- (a) grève ;
- (b) imposition d'interdiction ou limitation de l'exécution du travail ; ou
- (c) refus d'un employé de travailler conformément à son contrat de travail ou aux dispositions de tout Jugement, accord, ordonnance ou décision d'une action syndicale réelle, potentielle, imminente ou probable.

Les **Droits de propriété intellectuelle** désignent (dans le cas d'une Partie) tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle, qu'ils soient protégés par la loi, en droit ou en équité, y compris tous droits d'auteur et droits similaires pouvant subsister dans les œuvres ou toute question visée, les droits relatifs aux inventions (y compris tous les brevets et

know-how, rights in relation to designs (whether or not registrable), rights in relation to registered or unregistered trade marks, circuit layout designs and rights in relation to circuit layouts, but excludes non-assignable moral rights and similar non-assignable personal rights of authors and producers.

Invoice means an invoice in the form referred to in clause 12.2(c).

Laws means present and future obligations arising under:

- (a) applicable laws, statutes, regulations, by-laws, orders, ordinances, proclamations and decrees;
- (b) the terms and conditions of any applicable Government Approvals; and
- (c) any binding requirement, instruction, direction or order of a Government Agency.

Liabilities means damages, Claims, losses, liabilities, costs and expenses of any kind.

Modern Slavery means:

- (a) an offence under Division 270 or 271 of the Criminal Code Act 1995 (Cth);
- (b) an offence under either of those Divisions if the conduct took place in Australia;
- (c) trafficking in persons, as defined in Article 3 of the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, done at New York on 15 November 2000 ([2005] ATS 27); or
- (d) the worst forms of child labour, as defined in Article 3 of the ILO Convention (No. 182) concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour, done at Geneva on 17 June 1999 ([2007] ATS 38).

Month means a calendar month.

Notices is defined in clause 34.1.

Official includes:

- (a) any officer or employee of any Government Agency, or any person acting in an official capacity on behalf of any such Government Agency;
- (b) any officer, employee or official of a political party;
- (c) any candidate for political office; or
- (d) any officer or employee of a public international organisation (for example, the United Nations or World Bank).

Parties means the parties to the Contract, being the Company and the Contractor, and **Party** means any one of them.

Personnel means:

- (a) in relation to the Contractor, any of its employees, Sub-contractors (including Sub-contractors' Personnel), agents and representatives involved either directly or indirectly in the provision of the Supply;
- (b) in relation to the Company, all employees, representatives, directors, officers, agents, labour hire workers and sub-contractors of the Company or the

toutes les demandes de brevet), les secrets commerciaux et savoir-faire, les droits relatifs aux dessins ou modèles (enregistrables ou non), les droits relatifs aux marques déposées ou non, les schémas de configuration des circuits et les droits relatifs aux configurations des circuits, mais à l'exclusion des droits moraux inaliénables et des droits personnels similaires inaliénables des auteurs et des producteurs.

Facture désigne une facture sous la forme visée dans la clause 12.2(c).

Les **Législations** désignent les obligations présentes et futures découlant :

- (a) des lois, statuts, règlements, arrêtés, ordonnances, proclamations et décrets applicables ;
- (b) les conditions générales des Approbations gouvernementales applicables ; et
- (c) toute exigence, instruction, directive contraignante ou toute ordonnance d'un Organisme gouvernemental.

Obligations signifie les dommages-intérêts, réclamations, pertes, dettes, frais et dépenses de toute nature.

L'Esclavage moderne signifie :

- (a) une infraction aux sections 270 ou 271 de la loi de 1995 sur le Code pénal (Cth);
- (b) une infraction à l'une de ces divisions si les agissements ont eu lieu en Australie;
- (c) la traite des personnes, telle que définie à l'article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant le Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, adoptée à New York le 15 Décembre 2000 ([2005] ATS 27) ; ou
- (d) les pires formes de travail des enfants, telles que définies à l'article 3 de la Convention de l'OIT (n° 182) concernant l'Interdiction et Action Immédiate en vue de l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants, adoptée à Genève le 17 Juin 1999 ([2007] ATS 38).

Mois fait référence au mois civil.

Le terme Notifications est défini dans la clause 34.1.

Le terme **Fonctionnaire** fait référence à :

- (a) tout fonctionnaire ou employé d'un Organisme gouvernemental ou toute personne agissant à titre officiel au nom d'un tel Organisme gouvernemental ;
- (b) tout fonctionnaire, employé ou représentant d'un parti politique ;
- (c) tout candidat à une fonction politique ; ou
- (d) tout fonctionnaire ou employé d'une organisation internationale publique (par exemple, l'Organisation des Nations Unies ou la Banque mondiale).

Parties désigne les parties au contrat, à savoir la Société et l'Entrepreneur, et Partie désigne l'un ou l'autre.

Personnel désigne :

- (a) concernant l'Entrepreneur, l'un de ses employés, sous-traitants (y compris le Personnel des sous-traitants), agents et représentants participant directement ou indirectement à la fourniture de l'Offre.
- (b) concernant la Société, tous les employés, représentants, administrateurs, fonctionnaires, agents, travailleurs temporaires et sous-traitants de la Société ou du Groupe Resolute, l'un quelconque de leur

Resolute Group, any of their respective past or present officers, employees, agents or representatives; and

- (c) in relation to a Sub-contractor, any of its employees, agents or representatives involved either directly or indirectly in the provision of the Supply.

Plant and Equipment means the plant, equipment, tools, appliances, items or other property the Contractor requires in order to perform its obligations under the Contract.

Project IP means all Intellectual Property Rights (present or future) created, discovered or coming into existence as a result of, for the purpose of, or in connection with the provision of the Supply or the Contract (including all Intellectual Property Rights in anything developed by the Contractor in providing the Supply and any Intellectual Property Rights in the documentation provided by the Company to the Contractor).

Purchase Order means the document titled either "purchase order" or "service order" issued by the Company to the Contractor in respect of the provision of the Supply.

RCCM means Registre du Commerce et du Credit Mobilier.

RCCM extract means a company registration document evidencing that the company is duly registered at the companies registry or RCCM.

Related Body Corporate means:

- (a) in relation to the Company, a body corporate that is:
- (i) a holding company of the Company;
 - (ii) a subsidiary of the Company; or
 - (iii) controlled by an entity that also controls the Company; and
- (b) in relation to the Contractor, a body corporate that is:
- (i) a holding company of the Contractor;
 - (ii) a subsidiary of the Contractor;
 - (iii) controlled by an entity that also controls the Contractor; or
 - (iv) any of the Contractor's Personnel.

Resolute means Resolute Mining Limited (ACN 097 088 689).

Resolute IP means the Intellectual Property Rights of the Company or any member of the Resolute Group (as the case requires) which:

- (a) are in existence at the date of the Contract; or
- (b) come into existence after the date of the Contract including in connection with the Contract.

Resolute Group means the company structure incorporating Resolute and including:

- (a) any Related Body Corporate of Resolute;
- (b) any unincorporated joint venture in which Resolute or any Related Body Corporate of Resolute has a participating interest of not less than 50%;
- (c) any body corporate or unincorporated joint venture managed by Resolute or any Related Body Corporate of Resolute; and

fonctionnaires, employés, agents ou représentants respectifs, anciens ou actuels ; et

- (c) concernant un Sous-traitant, l'un de ses employés, agents ou représentants participant directement ou indirectement à la fourniture de l'Offre.

Installations et Équipements désignent les installations, les équipements, les outils, les appareils, les éléments ou les autres biens dont l'Entrepreneur a besoin pour remplir ses obligations en vertu du Contrat.

PI du Projet désigne tous les Droits de propriété intellectuelle (présents ou futurs) créés, découverts ou résultant de, aux fins de, ou en relation avec la fourniture de l'Offre ou l'exécution du Contrat (y compris tous les Droits de propriété intellectuelle liés à l'ensemble des développements de l'Entrepreneur dans le cadre de la fourniture de l'Offre et tous les Droits de propriété intellectuelle dans la documentation fournie par la Société à l'Entrepreneur).

Bon de commande s'entend du document intitulé « Bon de commande » ou « Commande de service » émis par la Société à l'Entrepreneur en ce qui concerne la fourniture de l'Offre.

RCCM signifie Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

L'Extrait du RCCM désigne le document d'enregistrement d'une société attestant que la société est dûment inscrite au registre des sociétés ou au RCCM.

Personne morale associée désigne :

- (a) en ce qui concerne la Société, une personne morale qui est :
- (i) une société de portefeuille de la Société ;
 - (ii) une filiale de la Société ; ou
 - (iii) contrôlée par une entité contrôlant également la Société ; et
- (b) en ce qui concerne l'Entrepreneur, une personne morale qui est :
- (i) une société de portefeuille de l'Entrepreneur ;
 - (ii) une filiale de l'Entrepreneur ;
 - (iii) contrôlée par une entité qui contrôlant également l'Entrepreneur ; ou
 - (iv) l'un quelconque des employés de l'Entrepreneur.

Resolute désigne Resolute Mining Limited (ACN 097 088 689).

PI de Resolute désigne les Droits de propriété intellectuelle de la Société ou d'un membre du Groupe Resolute (selon le cas) qui:

- (a) existent à la date de signature du contrat ; ou
- (b) prennent effet après la date du contrat, y compris dans le cadre du Contrat

Groupe Resolute désigne la structure de la société incorporant Resolute, y compris:

- (a) toute Personne morale associée de Resolute ;
- (b) toute coentreprise non constituée dans laquelle Resolute ou toute autre Personne morale associée de Resolute détient une participation d'au moins 50 % ;
- (c) toute personne morale ou coentreprise non constituée gérée par Resolute ou toute autre Personne morale de Resolute ; et

- (d) such other entities as the Parties agree in writing will be a member of the Resolute Group for the purposes of the Contract.

Services means the services (if any) identified in the Purchase Order and which are to be performed by the Contractor.

Site means the Syama gold mine located in Mali, West Africa, approximately 300 kilometres southeast of the capital Bamako and 30 kilometres from the border between Mali and Côte d'Ivoire.

Sub-contractor means any person engaged by the Contractor in accordance with clause 33.1 to provide all or any part of the Supply on behalf of the Contractor.

Supply means the supply of any Goods or the performance of any Services (as the case requires) requested by the Company pursuant to the Purchase Order.

Supply Date means the date identified in the Purchase Order as the date the Goods must be delivered and/or the Services must be completed by the Contractor.

Taxes means all taxes including income taxes, excise duties, stamp duties, customs duties, payroll taxes, withholding taxes, import taxes, government duties, charges and fees.

Term is defined in clause 4.1.

Termination Notice is defined in clause 25.1.

Terms and Conditions means these Purchase Order / Service Order Terms and Conditions.

Variation is defined in clause 10.

VAT means any value added tax or goods and services tax applicable to the provision of the Supply.

1.2 Interpretation

In these Terms and Conditions, and in the Contract, the following rules apply unless the context requires otherwise:

- (a) a document (including these Terms and Conditions and the Contract) includes any variation or replacement of it;
- (b) a reference to a clause is a reference to a clause of these Terms and Conditions;
- (c) a statute, ordinance, code or other law includes regulations and other instruments under it and consolidations, amendments, re-enactments or replacements of any of them;
- (d) law means common law, principles of equity, and laws made by parliament (and laws made by parliament including regulations and other instruments under them, and consolidations, amendments, re-enactments or replacements of any of them);
- (e) the singular includes the plural and vice versa;
- (f) the word "person" includes an individual, a firm, a body corporate, a partnership, a joint venture, an unincorporated body or association, or any Government Agency;
- (g) a word or expression defined in the *Corporations Act 2001* (Cth) has the meaning given to it in that Act;

- (d) toute autre entité que les Parties acceptent par écrit comme membre du Groupe Resolute pour l'exécution du Contrat.

Les **Services** désignent les services (le cas échéant) identifiés dans le Bon de commande qui doivent être fournis par l'Entrepreneur.

Le **Site** signifie la mine d'or de Syama située au Mali, en Afrique de l'Ouest, environ 300 kilomètres au sud-est de la capitale Bamako et à 30 kilomètres de la frontière entre le Mali et la Côte d'Ivoire.

Le terme **Sous-traitant** désigne toute personne engagée par l'Entrepreneur conformément à la clause 33.1 pour fournir tout ou partie de l'Offre au nom de l'Entrepreneur.

L'**Offre** désigne la fourniture de biens ou la prestation de services (selon le cas) demandés par la Société conformément au Bon de commande.

La **Date d'exécution de l'Offre** désigne la date indiquée dans le Bon de commande comme la date à laquelle les Biens doivent être livrés et / ou les Services doivent être complétés par l'Entrepreneur.

Les **Taxes** désignent toutes les taxes, y compris les impôts sur le revenu, les droits d'accise, les droits de timbre, les droits de douane, les taxes sur la masse salariale, les retenues à la source, les taxes à l'importation et les taxes et redevances gouvernementales.

La **Durée** est définie à l'article 4.1.

La **Notification de résiliation** est définie dans la clause 25.1.

Termes et Conditions désigne les présentes Termes et Conditions du Bon de commande / Bon de service.

Modification est définie dans la à l'article 10.

La **TVA** désigne toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe sur les produits et services applicable à l'Offre.

1.2 Interprétation

Dans les présentes Termes et Conditions et dans le Contrat, les règles suivantes s'appliquent, sauf indication contraire du contexte :

- (a) un document (y compris les présentes Termes et Conditions et le Contrat) comprend toute modification ou remplacement de celui-ci ;
- (b) une référence à une clause est une référence à une clause des présentes Termes et Conditions;
- (c) une loi, une ordonnance, un code ou toute autre législation comprend les règlements et autres actes pris en vertu de celui-ci ainsi que les consolidations, modifications, remises en vigueur ou remplacements de l'un quelconque d'entre eux ;
- (d) la loi désigne la Common Law, les principes d'équité et les législations adoptées par le parlement (incluant les règlements et autres actes pris en vertu de ces derniers et les consolidations, amendements, remises en vigueur ou remplacements de l'un d'entre eux) ;
- (e) Le singulier inclut le pluriel et vice versa ;
- (f) Le mot « personne » désigne une personne physique, une entreprise, une personne morale, un partenariat, une coentreprise, une association ou un organisme non constitué, ou un Organisme gouvernemental quelconque ;
- (g) un mot ou une expression définie dans la « *Corporations Act 2001* (Cth) » a le sens qui lui est attribué dans ladite Loi ;

- (h) a particular person includes a reference to the person's executors, administrators, successors, substitutes (including persons taking by novation) and assigns;
- (i) an agreement, representation or warranty in favour of two or more persons is for the benefit of them jointly and each of them individually;
- (j) an agreement, representation or warranty by two or more persons binds them jointly and each of them individually;
- (k) a group of persons or things is a reference to any two or more of them jointly and to each of them individually;
- (l) a period of time dating from a given day or the day of an act or event, is to be calculated exclusive of that day; and
- (m) the words "including" or "for example" when introducing an example, does not limit the meaning of the words to which the example relates to that example or examples of a similar kind.

- (h) une personne donnée inclut une référence aux exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs, remplaçants (y compris les personnes substituées par novation) et les ayants droit de cette personne ;
- (i) un accord, une déclaration ou une garantie par deux ou plusieurs personnes est à leur bénéfice conjoint et individuel.
- (j) un accord, une déclaration ou une garantie par deux ou plusieurs personnes les oblige de manière solidaire et individuelle.
- (k) un groupe de personnes ou de choses est une référence à au moins deux ou plusieurs d'entre elles conjointement et à chacune d'entre elles individuellement ;
- (l) un délai commençant à partir d'un jour donné ou du jour d'un acte ou d'un événement doit être calculé sans tenir compte de ce jour ;
- (m) Les mots « y compris » ou « par exemple » utilisés pour donner des exemples ne limitent pas le sens des mots auxquels les exemples font référence ou des exemples de même nature.

1.3 Next Day

If an act under the Contract to be done by a Party on or by a given day is done after 5.00pm on that day, it is taken to be done on the next day.

1.3 Jour suivant

Si en vertu du Contrat, une action doit être accomplie par une Partie un jour donné et est effectuée après 17 h 00 ce jour-là, elle est considérée comme effectuée le jour suivant.

1.4 Next Business Day

If an event must occur under the Contract on a stipulated day which is not a Business Day then the stipulated day will be taken to be the next Business Day.

1.4 Jour ouvrable suivant

Si un événement doit se produire dans le cadre du Contrat un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, le jour indiqué sera alors considéré comme étant le Jour ouvrable suivant.

1.5 Headings

Headings are for convenience only and do not affect the interpretation of the Contract.

1.5 Titres

Les titres sont utilisés pour simple convenance uniquement et n'affectent en aucun cas l'interprétation du Contrat.

2. CONTRACT AND PRECEDENCE

2. CONTRAT ET ORDRE DE PRIORITÉ

2.1 Contract

The Contract consists of the following documents:

- (a) the Purchase Order;
- (b) these Terms and Conditions; and
- (c) any other document which is attached to or specifically incorporated by reference in the Purchase Order or these Terms and Conditions.

2.1 Contrat

Le Contrat comprend les documents suivants :

- (a) le Bon de commande
- (b) les Termes et Conditions présentes ; et
- (c) tout autre document joint ou spécifiquement incorporé par référence dans le Bon de commande ou les Termes et Conditions présentes.

2.2 Precedence of Contract documents

If there is any conflict or inconsistency between the documents constituting the Contract, unless otherwise provided, the documents will rank in order of precedence in accordance with the order in which they are listed in clause 2.1.

2.2 Ordre de priorité des documents contractuels

En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les documents composant le Contrat, sauf disposition contraire, les documents seront classés par ordre de priorité en fonction de l'ordre dans lequel ils sont énumérés dans la clause 2.1.

3. NATURE OF CONTRACT

3. NATURE DU CONTRAT

3.1 Provision of Supply

The Contractor agrees to:

- (a) commence the Supply on and from the Commencement Date;
- (b) complete provision of the Supply to the Company's satisfaction on or before the Supply Date and in accordance with the terms of the Contract;

3.1 Fourniture de l'Offre

L'Entrepreneur s'engage à :

- (a) initier l'Offre à compter de la Date de prise d'effet ;
- (b) mener à bien la fourniture de l'Offre à la satisfaction de la Société au plus tard à la Date d'exécution de l'Offre et conformément aux conditions du Contrat ;

- (c) unless otherwise specified in the Purchase Order, provide all necessary materials and equipment (including the certification of equipment where required) to undertake provision of the Supply; and
- (d) ensure that in providing the Supply under the Contract, it will maintain sufficient staff to ensure the prompt and efficient provision of the Supply.

3.2 No minimum purchase

Nothing in the Contract obliges the Company to request or acquire any minimum level of Supply from the Contractor.

3.3 No exclusivity

The Contract is not evidence of, nor does it create, an exclusive relationship between the Company and the Contractor in respect of the Supply (or any aspect of it).

3.4 Independent contractor

The Contractor is an independent contractor and will not act as, or be regarded as, an agent or employee of the Company, and the Contractor and its Personnel will not be entitled to any benefits which would ordinarily accrue to any employee of the Company by virtue of their status as an employee.

3.5 Partnership and joint venture Contractors

Where the Contractor comprises more than one person they will be bound jointly and severally and by executing the Contract accept joint and several liability for any loss or damage that may be suffered or occasioned and any sum that may be or may become payable to the Company under the Contract.

4. TERM

4.1 Term

The Contract will commence on the date that is the earlier of:

- (a) an authorised representative of the Contractor signing a copy of the Purchase Order and returning a copy to the Company (or otherwise confirming its acceptance of the Purchase Order in writing to the Company); or
- (b) the Contractor commencing performance of the Supply stated in the Purchase Order,

(**Commencement Date**) and, unless terminated earlier in accordance with the Contract, will remain in force until the completion by the Contractor of all of its obligations under the Contract (**Term**).

5. CONTRACTOR'S INVESTIGATIONS

5.1 Investigations regarding Contract

- (a) The Contractor is deemed to have made due allowance for, and has inspected, examined, familiarised itself and otherwise satisfied itself as to the accuracy of any information given to it and accepts full responsibility for any use by it of such information including, without limitation, responsibility for any conclusions drawn by it from such information.
- (b) Failure by the Contractor to do all or any of the things it is deemed to have done under clause 7.1(a) shall not relieve the Contractor from its warranties or its liability to perform its obligations under the Contract.

- (c) sauf indication contraire dans le Bon de commande, fournir tout le matériel et l'équipement nécessaires (y compris la certification de l'équipement, le cas échéant) pour entreprendre la fourniture de l'Offre ; et
- (d) veiller à ce que, lors de la fourniture de l'Offre en vertu du contrat, il maintienne un personnel suffisant pour assurer la fourniture rapide et efficace de l'Offre.

3.2 Exclusion d'achat minimum

Rien dans le Contrat n'oblige la Société à demander ou à faire l'achat d'un niveau minimum d'Offre auprès de l'Entrepreneur.

3.3 Pas d'exclusivité

Le Contrat n'est aucunement une preuve de relation exclusive entre la Société et l'Entrepreneur, pas plus qu'il ne crée une telle relation en ce qui concerne l'Offre (ou l'un quelconque de ses aspects).

3.4 Entrepreneur indépendant

L'Entrepreneur est un entrepreneur indépendant. Il n'agira pas en tant que mandataire ou employé de la Société ou ne sera pas considéré comme tel. L'Entrepreneur et son Personnel n'ont pas droit aux avantages normalement acquis par l'un quelconque des employés de la Société en raison de son statut d'employé.

3.5 Partenariat et Entrepreneurs en coentreprise

Lorsque l'Entrepreneur compte plusieurs personnes, celles-ci seront tenues conjointement et solidairement d'exécuter le Contrat et d'accepter la responsabilité conjointe et solidaire de toute perte ou de tout dommage pouvant être subis ou occasionnés et de toute somme susceptible d'être ou de devenir payable à la Société en vertu du Contrat.

4. DURÉE

4.1 Durée

Le Contrat débutera à la date la plus proche de :

- (a) un représentant autorisé de l'Entrepreneur signant une copie du Bon de commande et en renvoyant une copie à la Société (ou confirmant autrement son acceptation du Bon de commande par écrit à la Société) ; ou
- (b) l'Entrepreneur commence à effectuer l'Offre indiquée dans le Bon de commande,

(**Date d'entrée en vigueur**) et, sauf résiliation anticipée conformément au Contrat, restera en vigueur jusqu'à ce que l'Entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du Contrat (**Durée**).

5. VÉRIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR

5.1 Vérifications relatives au Contrat

- (a) L'Entrepreneur est supposé avoir dûment pris en compte, inspecté, examiné, s'être familiarisé et être autrement s'est assuré de l'exactitude de toutes les informations qui lui ont été données et endosse l'entière responsabilité de l'utilisation par ses soins de ces informations, y compris sans s'y limiter, la responsabilité de toute conclusion tirée par lui sur la base de ces informations.
- (b) L'incapacité de l'Entrepreneur à accomplir tout ou partie de ce qu'il est présumé avoir effectué en vertu de la clause 7.1 ne dégage pas l'Entrepreneur de ses garanties ou de sa responsabilité d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat.

5.2 No representation by Company

The Company does not warrant the accuracy of any information provided to the Contractor and is not liable for any Liabilities incurred or suffered by the Contractor as a result of its reliance in any way upon any such information.

5.2 Aucune déclaration de la Société

La Société ne garantit pas l'exactitude des informations fournies à l'Entrepreneur et ne peut être tenue pour responsable des Obligations contractées par l'Entrepreneur ou mises à sa charge au motif qu'il s'est fondé sur l'une quelconque de ces informations.

6. CONTRACTOR'S REPRESENTATIONS

The Contractor represents to the Company that, as at the date of the Contract:

- (a) it has the corporate power to enter into, and to perform all of its obligations under, the Contract;
- (b) it is qualified and has the necessary experience, skill and resources to provide the Supply;
- (c) it is properly licensed, equipped, organised and financed to perform all of its obligations under the Contract;
- (d) there are no contracts in existence that would affect the Contractor's ability to perform its obligations under the Contract in a timely and satisfactory manner;
- (e) the Contract has been validly executed by the Contractor and constitutes valid and binding obligations of the Contractor enforceable according to its terms; and
- (f) the execution of the Contract and the provision of the Supply do not and will not result in the breach of:
 - (i) the terms of, or constitute a default under, any agreement or undertaking (whether verbal or written) or any instrument to which the Contractor may be affected or bound; or
 - (ii) any order, writ, rule, regulation, injunction or decree of any court or Government Agency or any Laws applicable to the Contractor by which the Contractor may be bound.

6. DECLARATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur déclare à la Société qu'à la date du Contrat :

- (a) il est investi des pouvoirs de direction lui permettant de s'engager sur toutes ses obligations en vertu du Contrat et d'assurer leur exécution ;
- (b) il est qualifié et a l'expérience, les compétences et les ressources nécessaires pour fournir l'Offre ;
- (c) il est dûment agréé, équipé, organisé et financé pour s'acquitter de toutes ses obligations en vertu du Contrat ;
- (d) il n'existe aucun contrat susceptible d'avoir une incidence sur la capacité de l'Entrepreneur à s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat de façon opportune et satisfaisante ;
- (e) le Contrat a été valablement signé par l'Entrepreneur. Il se compose d'obligations valables et contraignantes pour l'Entrepreneur, exécutoires conformément à ses dispositions ; et
- (f) l'exécution du Contrat et la fourniture de l'Offre ne constituent pas et n'aboutiront pas à une violation de :
 - (i) modalités d'accords ou d'engagements ni ne constitueront un défaut en vertu de ceux-ci (qu'ils soient écrits ou verbaux) ou de tout acte juridique pouvant affecter l'Entrepreneur ou par lequel il peut être lié ; ou
 - (ii) tout arrêté, ordonnance, norme, réglementation, injonction ou décret d'un tribunal ou d'un Organisme gouvernemental ou toute autre loi applicable à l'Entrepreneur et à laquelle il est tenu de se conformer.

7. CONTRACTOR'S WARRANTIES

7.1 Contractor's warranties

In addition to the warranties contained in clauses 29.5(a), 30.1 and 31.1 the Contractor warrants that:

- (a) all of the Supply will be provided in an efficient manner using suitably qualified and experienced Personnel and in accordance with all applicable Laws;
- (b) all of the Supply will be of the highest standard and:
 - (i) in accordance with the Company's specifications (where those specifications are made known to the Contractor);
 - (ii) if there are no such specifications, in accordance with any applicable industry standards or codes; or
 - (iii) if there are no such industry standards or codes, in accordance with generally accepted best practices;
- (c) in relation to the performance of Services as part of the Supply:
 - (i) the Contractor and its Personnel will exercise the standards of diligence, skill, foresight and care normally exercised by a similarly qualified,

7. GARANTIES DE L'ENTREPRENEUR

7.1 Garanties de l'Entrepreneur

Outre les garanties contenues dans les clauses 29.5(a), 30.1 et 31.1, l'Entrepreneur garantit que :

- (a) la totalité de l'Offre sera fournie d'une manière efficace par un Personnel dûment qualifié et expérimenté conformément aux lois applicables ;
- (b) la totalité de l'Offre sera du plus haut niveau de qualité et
 - (i) conforme aux spécifications de la Société (où ces spécifications sont communiquées à l'entrepreneur) ;
 - (ii) s'il n'y a pas de telles spécifications, en conformité avec les normes ou codes applicables de l'industrie ; ou
 - (iii) s'il n'y a pas des normes ou codes applicables de l'industrie, conformément aux meilleures pratiques généralement acceptées ;
- (c) En ce qui concerne la prestation des Services dans le cadre de l'Offre :
 - (i) l'Entrepreneur et son Personnel doivent appliquer les normes de diligence, de compétence, de prévoyance et de prudence normalement mises

- reputable and competent person or supplier in the performance of comparable work;
- (ii) any equipment used on-Site by the Contractor will be in safe working condition and fit for purpose, will comply with all Laws applicable to such equipment and will be operated by suitably qualified and competent Personnel, to the satisfaction of the Company; and
- (iii) in relation to the performance of design or engineering Services, the Design Documentation will be:
- (A) fit for the purpose set out in or which may reasonably be inferred from this Contract;
- (B) be free from material defects and deficiencies of any kind, be free from any encumbrance or lien; and
- (C) allow the relevant Services, if completed in accordance with the Design Documentation, to meet the requirements of this Contract,;
- (d) in relation to the provision of Goods as part of the Supply:
- (i) the Goods will be of merchantable quality;
- (ii) the Goods will be free from defects including defects, deficiencies and faults in design, performance, materials, workmanship, quality or makeup, and suitable for the intended purpose of those Goods;
- (iii) it has good and marketable title to the Goods and the Company will receive title to the Goods free of any charge or encumbrance; and
- (iv) it will obtain at its cost all usual trade warranties and any warranties specifically requested by the Company and that on completion of the Supply it will assign the benefit of any such unexpired warranties to the Company including any warranties obtained from the Contractor's Sub-contractors; and
- (e) the Contractor has not withheld from the Company any information concerning the Contractor, its experience or expertise which might reasonably be material to the Company in determining whether or not to engage the Contractor to provide the Supply or the price at which or the terms on which the Company would be prepared to engage the Contractor to provide the Supply.
- en pratique par une personne ou un fournisseur similairement qualifié et réputé dans l'exécution de travaux comparables ;
- (ii) tout équipement utilisé sur le Site par l'Entrepreneur sera en bon état de marche et adapté à l'usage prévu. Il sera conforme à toutes les lois applicables à ces équipements et sera exploité par un Personnel dûment compétent et qualifié à la satisfaction de la Société ; et
- (iii) en ce qui concerne l'exécution de services de conception ou d'ingénierie, la documentation de conception devra :
- (A) convenir aux fins énoncées dans le présent Contrat ou pouvant raisonnablement en être déduites ;
- (B) être exempte de défauts et défaillances substantiels de quelque nature que ce soit, ainsi que de toute charge ou privilège ; et
- (C) permettre aux Services en question, s'ils sont complétés conformément à la Documentation de Conception, de répondre aux exigences du présent contrat ;
- (d) en ce qui concerne la fourniture des Biens dans le cadre de l'Offre :
- (i) Les Biens seront de bonne qualité marchande ;
- (ii) Les Biens seront exempts de défauts, y compris les défauts, carences et défaillances en matière de conception, de performance, de matériaux, de fabrication, de qualité ou de montage, et adaptés aux fins prévues pour ces Biens ;
- (iii) il est titulaire d'un titre de propriété valable et négociable sur les Biens et la Société recevra le titre de propriété sur les Biens libre de toute taxe ou charge ; et
- (iv) Il obtiendra à ses frais toutes les garanties commerciales habituelles et toutes les garanties spécifiquement demandées par la Société. Au terme de l'Offre, il cédera à la Société le bénéfice des garanties non expirées, y compris les garanties obtenues auprès des Sous-traitants de l'Entrepreneur ; et
- (e) l'Entrepreneur n'a dissimulé aucune information le concernant à la Société, pas plus que son expérience ou son expertise susceptible d'être raisonnablement importante pour la Société lors de sa décision de retenir ou non l'Entrepreneur pour la fourniture de l'Offre, ou de fixer le prix ou les conditions dans lesquelles la Société serait prête à engager l'Entrepreneur pour la fourniture de l'Offre.

7.2 Warranties separate and additional

- (a) The express warranties set out in the Contract are additional to any warranties implied by Law, custom or usage.
- (b) Each of the warranties is a separate warranty. No warranty is to be read down by reference to any other warranty. No obligation of the Contractor under the Contract will be read down by reference to a warranty.

7.2 Garanties supplémentaires et distinctes

- (a) Les garanties expresses énoncées dans le Contrat s'ajoutent aux garanties implicites en vertu de la Loi, de la coutume ou des usages.
- (b) Chacune des garanties est une garantie distincte. Aucune garantie ne doit être lue par référence à une autre garantie. Aucune obligation de l'Entrepreneur en vertu du Contrat ne sera interprétée par référence à une garantie.

8. DEFECTS LIABILITY

8.1 Rectification of Defects in Goods

- (a) Upon receipt of a notice from the Company Representative of any defect in any Good during the Defects Liability Period including due to:
- (i) defective, deficient or faulty design, performance, materials, workmanship, un-merchantable quality or makeup, or unfitness for intended purpose; or
 - (ii) not being in accordance with the standard provided for in the Contract,
- (a) the affected Goods must be replaced by the Contractor at no cost to the Company prior to the expiration of the time specified in the notice.
- (b) On completion of any replacement in accordance with this clause 8.1, the relevant Good must be re-tested at the cost of the Contractor.

8.2 Rectification of Deficient Services

Upon receipt of a notice from the Company Representative during the Defects Liability Period of any deficiency in any Services, the Contractor must rectify such deficiency (including by way of providing such additional services necessary to correct such deficiency) at no cost to the Company prior to the time specified in the notice.

8.3 Additional Defects Liability Period

Any part of a Good and/or Service that is replaced or rectified pursuant to clauses 8.1 or 8.2 will be subject to a separate and additional Defects Liability Period commencing from the Company's acceptance of the redesigned, repaired or replaced Good and/or Service and expiring:

- (a) on the last day of the additional Defects Liability Period; or
- (b) on the day that is 12 Months after the date of the Company's acceptance,

whichever is later.

8.4 Contractor failure to rectify

Without prejudice to any other remedies available to the Company, if the Contractor fails to (as the case requires):

- (a) rectify any defect in any Good identified by the Company pursuant to clause 8.1; or
- (b) rectify any deficiency in any Services identified by the Company pursuant to clause 8.2,

the Company may rectify any deficient Services or rectify any defect in any Good. Any costs and expenses incurred by the Company will be recoverable from the Contractor as a debt due and payable.

8.5 Survival of clause

This clause 8 will survive the expiry or earlier termination of the Contract.

9. SUPPLY DATE

- (a) Time is of the essence in the performance of the Contractor's obligations under the Contract.
- (b) The Contractor must:

8. GARANTIE LÉGALE RELATIVE AUX DÉFAUTS

8.1 Rectification des Défaits des Biens

- (a) Suivant la réception d'une notification du Représentant de la Société concernant tout défaut de toute marchandise pendant la Période de Garantie légale, notamment en raison de ce qui suit :
- (i) une conception défectueuse, une performance, des matériaux, une fabrication, une qualité ou une composition non commercialisable, ou une inadéquation à l'usage prévu ; ou
 - (ii) une absence de conformité aux normes prévues dans le Contrat,
- les Biens concernés doivent être remplacés par l'Entrepreneur sans frais pour la Société avant l'expiration du délai précisé dans la notification.
- (b) Après tout remplacement conformément à la présente clause 8.1, le Bien en question doit être soumis à un nouveau test aux frais de l'Entrepreneur.

8.2 Rectification des Services défectueux

Suivant la réception d'une notification émanant du Représentant de la Société au cours de la Période de Garantie légale, l'Entrepreneur doit corriger cette défaillance (y compris en fournissant les services supplémentaires nécessaires pour y remédier) sans frais pour la Société avant le délai indiqué dans l'avis.

8.3 Période supplémentaire de garantie légale

Toute partie d'un Bien et/ou d'un service qui est redessinée, réparée ou remplacée conformément aux clauses 8.1 ou 8.2 sera soumise à une Période distincte et supplémentaire de garantie à compter de l'acceptation par la Société du Bien et/ou du service remodelé, réparé ou remplacé et expirant :

- (a) le dernier jour de la Période supplémentaire de garantie légale ; ou
- (b) le jour qui tombe 12 mois après la date d'acceptation de la Société,

l'occurrence la plus tardive étant retenue.

8.4 Manquement de l'Entrepreneur quant aux rectifications

Sans préjudice de tout autre recours dont dispose la Société, si l'Entrepreneur échoue à (selon le cas) :

- (a) rectifier tout défaut de tout Bien ayant été identifié par la Société conformément à la clause 8.1; ou
- (b) rectifier toute défaillance dans les Services identifiée par la Société conformément à la clause 8.2,

la Société peut rectifier tous Services défectueux ou corriger tout défaut d'un Bien. Tous les frais et dépenses engagés par la Société seront recouvrables auprès de l'Entrepreneur sous forme de dette exigible.

8.5 Maintien en vigueur de la clause

Cette clause 8 restera en vigueur suivant l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat.

9. DATE D'EXECUTION DE L'OFFRE

- (a) Le respect des délais est essentiel à l'exécution des obligations de l'Entrepreneur en vertu du Contrat.
- (b) L'Entrepreneur est tenu de :

- (i) deliver the Goods to the Delivery Point by the Supply Date; and
- (ii) complete the provision of any Services by the Supply Date for that Service.

- (i) fournir les Biens au point de livraison avant la Date d'exécution de l'Offre; et
- (ii) achever la prestation de Services quelconques avant la Date d'exécution de l'Offre pour ce Service.

10. VARIATIONS

10.1 Variations

- (a) The Company may (acting reasonably) by written notice (**Variation Notice**) direct the Contractor to vary any aspect of the Supply (**Variation**) and the Contractor must comply with and be bound by such Variation.
- (b) The difference in the cost (excluding VAT), if any, including a reasonable allowance in respect of the Supply already prepared and the Supply already provided but not required, caused by Variations directed by the Company Representative will be added to or deducted from the Contract Price as applicable.
- (c) Within 10 days after the date of a Variation Notice, the Contractor must submit to the Company Representative a detailed claim advising whether, in its opinion, a difference in the Contract Price will arise as a result of the Variation and, if so, the cost of the Variation. The cost of a Variation will be estimated by the Contractor at the lowest reasonable cost consistent with sound industry practices.
- (d) As soon as practicable after the Company Representative makes a decision (in its sole discretion) in regard to the Contractor's claim, the Company Representative must prepare a document to be signed by the Company Representative and the Contractor Representative setting out the details of the Variation to the Supply directed by the Company Representative and any consequent Variation in the Contract Price.

10. MODIFICATIONS

10.1 Modifications

- (a) La Société peut (agissant raisonnablement) par notification écrite (**Avis de modification**) donner instruction à l'Entrepreneur de modifier tout aspect de l'Offre (**Modification**), et l'Entrepreneur doit se conformer à cette Modification et être lié par cette dernière.
- (b) La différence de coût (hors TVA), le cas échéant, y compris une indemnité raisonnable au titre de l'Offre déjà préparée et de l'Offre déjà fournie mais non requise, en raison de Modifications ordonnées par le représentant de la Société, sera ajoutée ou déduite du Prix du Contrat, le cas échéant.
- (c) Dans les 10 jours suivant la date d'un Avis de Modification, l'Entrepreneur doit soumettre au Représentant de la Société une réclamation détaillée indiquant si, à son avis, une différence dans le Prix du Contrat découlera de la modification et, le cas échéant, le coût de la Modification. Le coût d'une Modification sera estimé par l'Entrepreneur au coût raisonnable le plus bas compatible avec les bonnes pratiques de l'industrie.
- (d) Aussitôt après la décision du Représentant de la Société (à sa seule discrétion) concernant la réclamation de l'Entrepreneur, le Représentant de la Société doit préparer un document qui doit recevoir la signature des représentants des Parties. Le document doit exposer les détails de la Modification de l'Offre à la demande du Représentant de la Société et toute Modification du prix contractuel en résultant.

11. CONTRACT PRICE

11.1 Contract Price

The **Contract Price** means the aggregate amount payable by the Company to the Contractor in relation to the Supply pursuant to clause 12.3.

11.2 Contract Price to be inclusive

- (a) Unless specifically agreed by the Parties in writing, all costs and expenses incurred by the Contractor in relation to provision of the Supply will be deemed to be included in the Contract Price. This includes all incidental and related work which may arise from matters referred to, identified in, or to be reasonably inferred from or contemplated by the description of the Supply.
- (b) The Contract Price includes any applicable Taxes other than VAT.
- (c) The Contractor must separately disclose to the Company details of any customs duties included in the Contract Price.
- (d) To the extent applicable, section 152(1)(a) of the *Customs Act 1901* (Cth) does not apply to the Contract.

11.3 Reimbursable expenses

- (a) The Contractor must obtain the Company's prior written approval before:

11. PRIX DU CONTRAT

11.1 Prix du contrat

Le **Prix du contrat** désigne le montant total payable par la Société à l'Entrepreneur relativement à l'Offre et conformément à la clause 12.3.

11.2 Le Prix du contrat est inclusif

- (a) Sauf convention écrite contraire des Parties, tous les frais et dépenses engagés par l'Entrepreneur dans le cadre de la fourniture de l'Offre seront considérés comme inclus dans le Prix du contrat. Ceci comprend les travaux accessoires et connexes susceptibles de découler des questions visées, identifiées, à déduire raisonnablement ou envisagés dans la description de l'Offre.
- (b) Le Prix du contrat comprend toutes les taxes applicables en dehors de la TVA.
- (c) L'Entrepreneur doit communiquer séparément à la Société les détails de tous les droits de douane inclus dans le Prix du contrat.
- (d) Dans la mesure du possible, la section 152(1)(a) de la *Loi sur les douanes* (Cth) de 1901 ne s'applique pas au Contrat.

11.3 Frais remboursables

- (a) L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite de la Société avant :

- (i) incurring any reimbursable expense; or
 - (ii) undertaking any activity that would result in the Contractor incurring any reimbursable expense where the amount of the reimbursable expense cannot reasonably be ascertained.
- (b) The Company has no obligation to reimburse the Contractor for reimbursable expenses incurred without the Company's prior written approval.

- (i) d'engager des frais remboursables ; ou
 - (ii) d'entreprendre toute activité susceptible de faire encourir à l'Entrepreneur des frais remboursables lorsque le montant de ces frais ne peut pas être vérifié de façon raisonnable.
- (b) La Société n'est pas obligée de rembourser les frais remboursables engagés par l'Entrepreneur sans l'approbation écrite préalable de la Société.

12. PAYMENTS TO CONTRACTOR

12.1 Method of payment

Unless otherwise provided in the Contract, all payments required to be made to the Contractor by the Company pursuant to the Contract in relation to the provision of the Supply must be made in the currency specified in the Purchase Order by electronic funds transfer into the Contractor's nominated bank account.

12.2 Invoices

- (a) The Contractor must, unless otherwise agreed with the Company, render an Invoice to the Company in relation to the provision of the Supply in accordance with the agreed payment procedure identified in the Purchase Order and calculated by reference to the prices, fees or other amounts specified in the Purchase Order.
- (b) Invoices must be submitted by the Contractor to the Company by email at accountspayablesomisys@rml.com.au (or such other address as notified by the Company Representative to the Contractor Representative from time to time).
- (c) Invoices must be in a form acceptable to the Company and must contain the following information:
 - (i) the number of the Purchase Order to which the Invoice relates;
 - (ii) a brief description of the Supply provided in the period covered by the Invoice;
 - (iii) any further verification or documentation in relation to the Invoice as is reasonably required by the Company;
 - (iv) (if applicable) the VAT amount; and
 - (v) details of the Contractor's nominated bank account, as contemplated by clause 12.1.

12.3 Payment of Invoices

Subject to clauses 12.4, 12.5, 13, 22.4(f) and 26.2(b), the Company must pay to the Contractor the amount shown on an Invoice (including (if applicable) the VAT amount in accordance with the applicable Law) issued in accordance with clause 12.2 by the end of the Month after the Month in which the Invoice is received by the Company.

12.4 Rejection of Invoices

Invoices will be rejected by the Company where a valid Purchase Order number has not been referenced or where the amount stated on the Invoice, when aggregated with all prior Invoices, exceeds the amount stated on the Purchase Order.

12.5 Disputed Invoices

If the Company disputes any amount shown on an Invoice, it must notify the Contractor within 21 days of receipt of the

12. PAIEMENTS ACQUITTÉS À L'ENTREPRENEUR

12.1 Mode de paiement

Sauf disposition contraire du Contrat, tous les paiements devant être faits à l'Entrepreneur par la Société en vertu du Contrat et en ce qui concerne la fourniture de l'Offre doivent être effectués dans la monnaie spécifiée dans le Bon de commande par virement électronique de fonds vers le compte bancaire de l'Entrepreneur désigné.

12.2 Factures

- (a) L'Entrepreneur doit, sauf convention contraire avec la Société, présenter à la Société une facture pour la fourniture de l'Offre conformément à la procédure de paiement convenue identifiée dans le Bon de commande. La Facture doit être calculée par référence aux prix, frais ou autres montants spécifiés dans le Bon de commande.
- (b) Les factures doivent être soumises par l'Entrepreneur à la Société par courrier électronique à l'adresse accountspayablesomisys@rml.com.au (ou à toute autre adresse communiquée de temps à autre par le Représentant de la Société au Représentant de l'Entrepreneur).
- (c) Les factures doivent être sous une forme acceptable pour la Société et contenir les informations suivantes :
 - (i) le numéro du Bon de commande auquel la Facture fait référence ;
 - (ii) une brève description de l'Offre fournie au cours de la période couverte par la Facture ;
 - (iii) toute autre vérification ou documentation relative à la Facture qui est raisonnablement exigée par la Société ;
 - (iv) (le cas échéant), le montant de la TVA ; et
 - (v) les détails du compte bancaire désigné par l'Entrepreneur, comme prévu par la clause 12.1.

12.3 Paiement des Factures

Sous réserve des clauses 12.4, 12.5, 13, 22.4(f) et 26.2(b), la Société doit payer à l'Entrepreneur le montant indiqué sur la Facture (y compris (le cas échéant) le montant de la TVA conformément à la loi applicable) délivrée conformément à la clause 12.2 avant la fin du Mois suivant le mois au cours duquel la Facture a été reçue par la Société.

12.4 Rejet de factures

Les Factures seront rejetées par la Société si aucun numéro de Bon de Commande valide n'a été référencé ou si le montant indiqué sur la Facture, lorsqu'il est ajouté à toute les Factures précédentes, dépasse le montant indiqué sur le Bon de Commande.

12.5 Contestation de factures

Si la Société conteste un montant figurant sur une facture, elle doit en informer l'Entrepreneur dans les 21 jours suivant la

Invoice and must pay any amounts not in dispute in accordance with clause 12.3, provided that the payment by the Company of any amount the subject of a disputed Invoice is not to be considered as an acceptance of the amount in dispute or of the Company's liability to make that payment.

réception de la facture et payer les montants non contestés conformément à la clause 12.3, à condition que le paiement par la Société de tout montant d'une Facture faisant l'objet d'une contestation ne soit pas considéré comme une acceptation du montant contesté ou une obligation pesant sur la Société d'effectuer ce paiement.

12.6 Errors or exceptions in invoicing

Without limiting clause 12.3, if the Contractor discovers or is advised of any errors or exceptions relating to its invoicing for the Supply, the Contractor and the Company will jointly review the nature of the errors or exceptions, and the Contractor must, if appropriate, take prompt corrective action and adjust the relevant Invoice or refund overpayments.

12.6 Erreurs ou exceptions dans la facturation

Sans restriction de la clause 12.3, si l'Entrepreneur découvre ou est avisé d'une erreur ou exception relative à sa facturation de l'Offre, l'Entrepreneur et la Société examineront conjointement la nature des erreurs ou des exceptions, et l'Entrepreneur devra, s'il y a lieu, prendre sans délai des mesures correctives, ajuster la facture concernée ou rembourser les trop-perçus.

12.7 Requirement for ABN

If the Contractor is required to be registered for an ABN under the *A New Tax System (Pay as You Go) Act 1999* (Cth):

- (a) the Contractor must notify the Company of its ABN within 5 Business Days of the date of the Contract; and
- (b) if for any reason the Contractor ceases to be ABN registered, the Contractor must notify the Company within 5 Business Days.

12.7 Exigence ABN

Si l'Entrepreneur est tenu de fournir un ABN en vertu de la *Loi de 1999 sur le nouveau système fiscal (Pay as You Go)* (Cth):

- (a) l'Entrepreneur doit communiquer son ABN à la Société dans les 5 jours suivant la date de signature du Contrat ; et
- (b) Si, pour une raison ou une autre, l'Entrepreneur n'est plus inscrit à l'ABN, l'Entrepreneur doit informer la Société dans un délai de 5 Jours ouvrables.

12.8 Requirement for registration at the RCCM

If, in accordance with the applicable Laws, the Contractor is required to be registered at the RCCM, the Contractor must:

- (a) give the Company a copy of its RCCM extract; and
- (b) if for any reason the Contractor ceases to be RCCM registered, the Contractor must notify the Company within 5 Business Days.

12.8 Exigence d'enregistrement au RCCM

Si, conformément aux lois applicables, l'Entrepreneur est tenu de s'inscrire au RCCM, l'Entrepreneur doit :

- (a) remettre à la Société une copie de son extrait RCCM ; et
- (b) Si, pour une raison ou une autre, l'Entrepreneur n'est plus inscrit au RCCM, l'Entrepreneur doit informer la Société dans un délai de 5 Jours ouvrables.

13. DEDUCTION FROM PAYMENTS

13.1 Deductions

The Company may:

- (a) deduct from any moneys due or becoming due to the Contractor pursuant to clause 12.3 the following amounts (plus any VAT in respect of such deductions payable in accordance with the applicable Law):
 - (i) all debts and moneys due from the Contractor or its Personnel to the Company under the Contract and any other agreement between the Company and the Contractor (including liquidated damages);
 - (ii) all Liabilities which the Company may have paid, suffered or incurred and which or for which the Contractor or its Personnel is or are liable to bear, pay or reimburse to the Company (including pursuant to any indemnity contained in the Contract); and
 - (iii) the cost of remedying any defective Goods or of re-performing Services performed below a standard acceptable to the Company; or

13. DEDUCTION DES PAIEMENTS

13.1 Déductions

La Société peut :

- (a) déduire de toute somme échue ou à échoir à l'Entrepreneur en vertu de la clause 12.3, les montants suivants (plus toute TVA relative à ces déductions payables conformément à la loi applicable) :
 - (i) toutes les dettes et sommes dues par l'Entrepreneur ou son Personnel à la Société en vertu du Contrat et de tout autre accord conclu entre la Société et l'Entrepreneur (y compris les dommages-intérêts extrajudiciaires) ;
 - (ii) tous les Passifs que la Société peut avoir payés, subis ou engagés et que ou pour lesquels l'Entrepreneur ou son Personnel est ou est susceptible de supporter, payer ou rembourser à la Société (y compris en vertu de toute indemnité figurant dans le Contrat) ; et
 - (iii) Le coût de la réparation de tout Bien défectueux ou de la reprise des Services fournis en dessous du niveau acceptable par la Société ; ou

- (b) without prejudice to the Company's rights pursuant to any other clause of the Contract, if the Contractor fails to perform any of its obligations under the Contract, without notice withhold payment of all or part of any amount payable to the Contractor under the Contract, until the matter has been remedied.

- (b) sans préjudice des droits de la Société, en vertu d'une autre clause du Contrat, si l'Entrepreneur ne parvient pas à remplir l'une de ses obligations contractuelles, retenir sans avis préalable le paiement de tout ou partie de tout montant payable à l'Entrepreneur en vertu du Contrat jusqu'à la résolution de la situation.

13.2 Deductions and withholdings required by Law

The Company is not liable to the Contractor and the Contractor has no Claim against the Company in respect of any sum which would otherwise be payable to the Contractor under the Contract which:

- (a) the Company has withheld from payment in accordance with any Tax or other Law, until it is released or relieved from all liability pursuant to the relevant Law in respect of the amount so withheld and is lawfully entitled to pay the sum to the Contractor; or
- (b) which it has paid in accordance with the provisions of any Tax or other Law to the entity legally entitled to accept payment.

13.2 Déductions et retenues exigées par la loi

La Société n'est pas responsable vis-à-vis de l'Entrepreneur et l'Entrepreneur n'a aucune réclamation contre la Société concernant toute somme qui serait autrement payable à l'Entrepreneur en vertu du Contrat :

- (a) dont la Société a retenu le paiement conformément à toute Législation fiscale ou autre, jusqu'à ce qu'elle soit exemptée ou déchargée de toute responsabilité en vertu de la loi relative à la somme ainsi retenue et ait légalement le droit de payer la somme à l'Entrepreneur ; ou
- (b) qu'il a payée conformément aux dispositions de toute Législation fiscale ou autre à l'entité légalement en droit d'accepter le paiement.

13.3 Notification of withholding or deductions

The Company must notify the Contractor of the details of any amounts withheld or deducted pursuant to clauses 13.1 or 13.2.

13.3 Notification de la retenue ou des déductions

La Société doit informer l'Entrepreneur des détails des montants retenus ou déduits en vertu des clauses 13.1 ou 13.2.

14. GST

14. TPS

14.1 Application and definitions

This clause 14 applies if Resolute Corporate Services Pty Ltd is named on the Purchase Order as a Party to the Contract. Terms used in this clause 14 have the meanings used in the *A New Tax System (Goods and Services Tax) Act 1999 (Cth) (GST Act)*. The following terms have the meanings set out below:

GST Contractor means, in respect of a particular GST Supply made under the Contract, the Party entitled to payment for that GST Supply.

GST Supply has the meaning given to the term "Supply" in section 195-1 of the GST Act.

Recipient means, in respect of a particular GST Supply made under the Contract, the Party providing consideration for that GST Supply.

14.1 Application et définitions

Cette clause 14 s'applique si Resolute Corporate Services Pty Ltd est nommée Partie du Contrat sur le Bon de commande. Les termes utilisés dans cette clause 14 ont les significations utilisées dans le « *A New Tax System (Goods and Services Tax) Act 1999* » (Cth) (**Loi TPS**). Les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous :

Entrepreneur TPS désigne, en ce qui concerne une Fourniture de TPS en vertu du contrat, la partie habilitée à payer pour cette Fourniture de TPS.

Fourniture de TPS a la signification donnée au terme « Supply » à l'article 195-1 de la Loi TPS.

Le **Bénéficiaire** désigne, en ce qui concerne une Fourniture de TPS donnée en vertu du Contrat, la partie qui fournit la contrepartie de cette Fourniture de TPS

14.2 Registration for GST

Without limiting clause 12.7, the Contractor must do all things necessary to ensure that it is registered for GST purposes and is required to notify the Company immediately if it is not GST registered or for any reason, ceases to be GST registered.

14.2 Inscription à la TPS

Sans préjudice de la clause 12.7, l'Entrepreneur doit faire tout ce qui est nécessaire pour s'assurer qu'il est enregistré aux fins de la TPS et est tenu d'aviser immédiatement la Société si elle n'est pas enregistrée ou, pour une raison quelconque, cesse de l'être.

14.3 Amounts payable exclusive of GST

Subject to clause 14.6, if GST becomes payable by a GST Contractor on any GST Supply it makes under the Contract:

- (a) any amount payable or consideration to be provided under the Contract for that GST Supply (as reduced in accordance with clause 14.4) (**Agreed Amount**) is exclusive of GST;
- (b) an additional amount will be payable by the Recipient, equal to the amount of GST payable on that GST Supply as calculated by the GST Contractor in accordance with the GST Law and payable at the same time and in the same manner as for the Agreed Amount; and

14.3 Montants payables hors TPS

Sous réserve de la clause 14.6, si la TPS devient payable par un Entrepreneur TPS sur une Fourniture de TPS qu'il effectue en vertu du Contrat :

- (a) toute somme à payer ou contrepartie à fournir en vertu du Contrat pour cette Fourniture de TPS (réduite conformément à la clause 14.4) (**Montant Convenu**) exclut la TPS ;
- (b) le Bénéficiaire devra payer un montant supplémentaire égal au montant de la TPS payable sur cette Fourniture de TPS calculé par l'Entrepreneur en TPS conformément à la Loi TPS et payable en même temps Montant Convenu ; et

- (c) the GST Contractor will provide a Tax Invoice to the Recipient in respect of that GST Supply, no later than the time at which the Agreed Amount for that GST Supply is to be provided under the Contract.

- (c) l'Entrepreneur en TPS fournira une facture de taxe au Bénéficiaire à l'égard de cette Fourniture de TPS, au plus tard au moment où le Montant Convenu pour cette Fourniture de TPS sera fourni dans le cadre du Contrat.

14.4 Refunds and credits

- (a) If, for any reason, the GST payable by the GST Contractor in respect of a GST Supply it makes under the Contract (incorporating any increasing adjustments or decreasing adjustments relating to that GST Supply) varies from the additional amount it receives from the Recipient under clause 14.3 in respect of that GST Supply, the GST Contractor will provide a refund or credit to or will be entitled to receive the amount of this variation from the Recipient (as appropriate).
- (b) Where an adjustment occurs in relation to a GST Supply, the GST Contractor will issue an adjustment note to the Recipient in respect of that GST Supply within 14 days after becoming aware of that adjustment occurring.

14.4 Remboursements et crédits

- (a) Si, pour une raison quelconque, la TPS payable par l'Entrepreneur chargé de la TPS à l'égard d'une Fourniture de TPS qu'elle effectue en vertu du Contrat (en tenant compte des ajustements croissants ou décroissants relatifs à cette Fourniture de TPS) varie du montant supplémentaire qu'il reçoit du bénéficiaire sous la clause 14.3 relative à cette Fourniture de TPS, l'Entrepreneur chargé de la TPS fournira un remboursement ou un crédit au ou aura le droit de recevoir le montant de cette variation de la part du Bénéficiaire (le cas échéant).
- (b) Lorsqu'un ajustement est apporté relativement à une Fourniture de TPS, l'Entrepreneur en TPS émettra une note de redressement au Bénéficiaire à l'égard de cette Fourniture de TPS dans les 14 jours suivant la prise de connaissance du fait que cet ajustement a eu lieu.

14.5 Input Tax Credit

Subject to clause 14.6(b), notwithstanding any other provision of the Contract, any amount payable for a GST Supply made under the Contract which is calculated by reference to a cost, expense or other amount paid or incurred by a Party will be reduced by an amount equal to any Input Tax Credits to which that Party is entitled to in respect of that cost, expense or other amount.

14.5 Crédit de taxe sur les intrants

Sous réserve de la clause 14.6(b), nonobstant toute autre disposition du Contrat, tout montant payable pour une Fourniture de TPS effectuée en vertu du Contrat, calculé en fonction d'un coût, d'une dépense ou de tout autre montant payé ou engagé par une Partie, sera réduit d'un montant égal à tout Crédit de Taxe sur les Intrants auquel cette Partie a droit à l'égard de ce coût, de cette dépense ou de cet autre montant.

14.6 GST group

- (a) Any reference to GST payable by the GST Contractor includes any GST payable by the representative member of any GST group of which the GST Contractor is a member.
- (b) Any reference to Input Tax Credit entitlements of the GST Contractor includes any Input Tax Credit entitlements of the representative member of any GST group of which the GST Contractor is a member.

14.6 Groupe de TPS

- (a) Toute référence à la TPS payable par l'Entrepreneur TPS inclut toute TPS payable par le membre représentant d'un groupe de TPS dont l'Entrepreneur TPS est membre.
- (b) Toute référence aux droits au Crédit de Taxe sur les Intrants de l'Entrepreneur TPS inclut les droits aux Crédits de Taxe sur les Intrants du membre représentant d'un groupe de TPS dont l'Entrepreneur TPS est membre.

14.7 Recipient Created Tax Invoice

The Contractor acknowledges that if GST Supplies are to be made under a Recipient Created Tax Invoice then a Recipient Created Tax Invoice agreement between the Company and the Contractor is required.

14.7 Facture fiscale créée par le Bénéficiaire

L'Entrepreneur reconnaît que si des Fournitures TPS doivent être effectuées avec une Facture fiscale créée par le Bénéficiaire, un accord de facture fiscale créée par le Bénéficiaire est nécessaire entre la Société et l'Entrepreneur.

14.8 Requirement for Tax Invoice/adjustment note

Notwithstanding any other provision of the Contract, the Company is not obliged to pay any amount to the Contractor unless and until the Contractor issues a Tax Invoice and (if required) an adjustment note in respect of that amount.

14.8 Obligation de facture fiscale / note d'ajustement

Nonobstant toute autre disposition du contrat, la Société n'est tenue de payer aucun montant à l'Entrepreneur si et jusqu'à ce que l'Entrepreneur émette une facture fiscale et (le cas échéant) une note d'ajustement relative à ce montant.

15. PACKING, DESPATCH AND TRANSPORT

15. CONDITIONNEMENT, EXPÉDITION ET TRANSPORT

15.1 Contractor responsible

- (a) The Contractor is responsible, at its cost, for packing and transporting the Goods to the Delivery Point.
- (b) The Contractor must notify the Company Representative promptly of the date of despatch of each item and the estimated date of arrival at the Delivery Point.

15.1 Responsabilité de l'Entrepreneur

- (a) L'Entrepreneur est responsable, à ses frais, du conditionnement et du transport des Biens jusqu'au Point de livraison.
- (b) L'Entrepreneur doit rapidement informer le Représentant de la Société de la date d'envoi de

chaque article et de la date d'arrivée au point de livraison estimée.

15.2 Where Company to arrange transport

If, pursuant to the terms of the Contract, the Company is obliged to arrange transport of all or some of the Goods, then the Contractor must notify the Company Representative of the details of those Goods ready for despatch in sufficient time to enable transport to be arranged.

15.2 Lorsque la Société organise le transport

Si, conformément aux modalités du Contrat, la Société est obligée d'organiser le transport de tout ou partie des Biens, alors l'Entrepreneur doit communiquer au Représentant de la Société tous les détails de ces Biens prêts pour l'expédition dans un délai suffisant pour permettre l'organisation de leur transport.

16. INSPECTION

16. INSPECTION

16.1 Inspection

The Company Representative has the right, prior to acceptance of the Goods, to inspect any of the Goods at the Delivery Point to determine whether the Goods are in accordance with the Contract, and

- (a) in accordance with the Company's specifications (where those specifications are made known to the Contractor);
- (b) if there are no such specifications, in accordance with any applicable industry standards or codes; or
- (c) if there are no applicable industry standards or codes, in accordance with generally accepted best practices.

16.1 Inspection

Le Représentant de la Société a le droit, avant l'acceptation des Biens, d'inspecter tout les Biens au Point de Livraison pour déterminer si les Biens sont conformes au Contrat, et

- (a) conformément aux spécifications de la Société (où ces spécifications sont communiquées à l'Entrepreneur) ;
- (b) s'il n'y a pas de telles spécifications, en conformité avec les normes ou codes applicable de l'industrie ; ou
- (c) s'il n'y a pas des normes ou codes applicables de l'industrie, conformément aux meilleures pratiques généralement reconnues.

16.2 Access

The Contractor must ensure that the Company has access to the Goods at all times and the Contractor must provide all facilities necessary for the supervision, inspection and testing of all Goods at the Site or wherever the Goods are stored or in the course of manufacture.

16.2 Accès

L'Entrepreneur doit s'assurer que la Société a accès en tout temps aux Biens et l'Entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à la supervision, l'inspection et les essais de tous les Biens sur le Site ou partout ailleurs où les Biens sont entreposés ou en cours de fabrication.

16.3 Cost of inspections

If upon inspection after a direction by the Company Representative to dismantle or open up any part of a Good, the Good so inspected is in accordance with the Contract, the whole of the expense incurred as a result of the dismantling or opening up and reassembly will be borne by the Company. If the Good is found not to be in accordance with the Contract the whole of the expense so incurred, including without limitation, any costs associated with putting that Good into a condition which is in accordance with the Contract, will be borne by the Contractor.

16.3 Coût des inspections

Si, lors d'une inspection survenant après un ordre de démantèlement ou d'ouverture d'une quelconque partie d'un Bien par le Représentant de la Société, le Bien inspecté est conforme au Contrat, la totalité des dépenses engagées à la suite du démantèlement ou de l'ouverture et du remontage sera prise en charge par la Société. Si le Bien est jugé non conforme au Contrat, la totalité des dépenses ainsi engagées, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais associés à la mise de ce Bien en un état jugé conforme au Contrat sera supportée par l'Entrepreneur.

17. PERSONNEL

17. PERSONNEL

17.1 Contractor Personnel

The Contractor is required to supply all Personnel necessary for the proper provision of the Supply. Such Personnel must be appropriately qualified, competent and skilled to provide the relevant part of the Supply in respect of which they are engaged.

17.1 Personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu de fournir tout le Personnel nécessaire à la bonne exécution de l'Offre. Ce Personnel doit être dûment qualifié, compétent et en mesure de fournir la partie pertinente de l'Offre pour laquelle ils sont engagés.

17.2 Engagement of Personnel

The Contractor must ensure that all Personnel of the Contractor engaged to provide any part of the Supply comply with clauses 28, 29 and 30 with respect to Confidential Information, Intellectual Property Rights and business ethics.

17.2 Engagement du personnel

L'Entrepreneur doit s'assurer que tout son Personnel engagé pour assurer l'exécution de toute partie de l'Offre se conforme aux clauses 28, 29, et 30 pour ce qui relève des Informations confidentielles, des droits de propriété intellectuelle et de l'éthique des affaires.

17.3 Company may object to Personnel

- (a) The Company Representative may object to any of the Contractor's Personnel who, in the opinion of the Company Representative, is lacking in appropriate skills or qualifications, engages in misconduct, is incompetent

17.3 La Société peut soulever une objection quant à un membre du Personnel

- (a) Le Représentant de la Société peut soulever une objection quant à l'un des membres du Personnel de l'Entrepreneur qui, de l'avis du Représentant de la Société, manque des compétences ou qualifications appropriées, commet une faute professionnelle, est

or negligent or has failed to comply with the Company Policies and Procedures.

- (b) The Contractor must:
- (i) at its cost, remove any Personnel that the Company Representative objects to under clause 17.3(a);
 - (ii) not re-employ that person in connection with the Supply without the prior written consent of the Company Representative; and
 - (iii) at its cost replace any Personnel removed pursuant to this clause 17.3 with suitably qualified, competent, skilled and approved Personnel.

17.4 Company Representative

- (a) The Company Representative is responsible for giving directions for and on behalf of the Company as provided in the Contract.
- (b) The Contractor must provide the Supply in accordance with the Contract and in accordance with any written directions of the Company Representative pursuant to the provisions of the Contract. Any approval, comment or review by the Company Representative in relation to any part of the Supply is for contract management purposes only and does not relieve or reduce the Contractor's obligations or liability under the Contract in any way.
- (c) Directions given to the Contractor by any person other than the Company Representative will not bind the Company unless ratified by the Company Representative.

17.5 Contractor Representative

- (a) The Contractor Representative is responsible for liaising with the Company Representative in relation to any of the matters referred to in clause 17.4. The Contractor Representative will have full power to legally bind the Contractor in respect of all matters arising out of the Contract.
- (b) Any direction which the Company Representative gives to a Contractor Representative is deemed to have been given to the Contractor for and on behalf of the Company and the Contractor must comply with that direction.
- (c) Any communication given, or document signed, by a Contractor Representative is deemed to have been given or signed by the Contractor and will bind the Contractor.
- (d) Matters within the knowledge of a Contractor Representative are deemed to be within the knowledge of the Contractor.

17.6 Replacement of Representative

Either Party may, from time to time, revoke the appointment of its Representative and appoint another person as its Representative provided that Party gives 7 days' notice of such revocation and appointment to the other Party.

18. SUPPLY ON SITE

18.1 Application of clause

This clause 18 applies if any part of the Supply is to be provided by the Contractor or its Personnel on the Site.

incompétent ou négligent ou incapable de se conformer aux Politiques et procédures de la Société.

- (b) L'Entrepreneur doit :
- (i) à ses propres frais, congédier tout membre du Personnel à l'égard duquel le Représentant de la Société soulève une objection conformément à la clause 17.3;
 - (ii) éviter d'employer à nouveau cette personne dans le cadre de l'Offre sans le consentement écrit préalable du Représentant de la Société ; et
 - (iii) remplacer à ses frais tout membre du Personnel congédié en vertu de la présente clause 17.3, par une personne dûment qualifiée, compétente, expérimentée et approuvée.

17.4 Représentant de la Société

- (a) Le Représentant de la Société est chargé de donner des instructions pour et au nom de la Société conformément au Contrat.
- (b) L'Entrepreneur doit exécuter l'Offre conformément au Contrat et aux instructions écrites du Représentant de la Société en vertu des dispositions du Contrat. Les approbations, commentaires ou revues du Représentant de la Société à l'égard d'une partie de l'Offre n'interviennent que pour la gestion du Contrat et ne dégagent en aucune façon l'Entrepreneur de ses obligations ou responsabilités ni ne réduisent celles-ci en vertu du Contrat.
- (c) Les instructions données à l'Entrepreneur par une personne autre que le Représentant de la Société n'engageront pas la Société, sauf après ratification par le Représentant de la Société.

17.5 Représentant de l'Entrepreneur

- (a) Le Représentant de l'Entrepreneur est chargé d'assurer la liaison avec le Représentant de la Société en ce qui concerne les questions visées dans la clause 17.4. Le Représentant de l'Entrepreneur aura plein pouvoir pour engager juridiquement l'Entrepreneur en ce qui concerne les questions découlant du Contrat.
- (b) Toute instruction donnée par le Représentant de la Société au Représentant d'un Entrepreneur est considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur pour et au nom de la Société et l'Entrepreneur doit se conformer à cette directive.
- (c) Toute communication faite ou tout document signé par le Représentant d'un Entrepreneur est considéré comme ayant été faite ou signé par l'Entrepreneur et engage l'Entrepreneur.
- (d) Les questions portées à la connaissance du Représentant d'un Entrepreneur sont considérées comme connues de l'Entrepreneur.

17.6 Remplacement du représentant

Chaque Partie peut, de temps à autre, révoquer la nomination de son Représentant et nommer une autre personne en cette qualité à condition que cette Partie adresse un préavis de 7 jours de la révocation et de la nomination à l'autre Partie.

18. EXÉCUTION DE L'OFFRE SUR SITE

18.1 Application de la clause

La présente clause 18 s'applique si une partie quelconque de l'Offre doit être fournie par l'Entrepreneur ou son Personnel sur le Site.

18.2 Access

- (a) Without limiting clause 22.4(f) or this clause 18, the Company will grant to the Contractor access to the Site on and from the Commencement Date and the Contractor must give the Company Representative at least 7 days' notice before commencing the Supply on the Site.
- (b) The Contractor acknowledges that other contractors may be present at the Delivery Point or on the Site during the performance of the Contractor's obligations.
- (c) The Company will give the Contractor sufficient access to the Site to enable the Contractor to provide the Supply and whilst on the Site, the Contractor agrees to:
 - (i) co-operate with all other contractors (whether employed or engaged by the Company or not);
 - (ii) co-ordinate its work with the other contractors' work to minimise any delays; and
 - (iii) not obstruct, delay or interfere with or damage other contractors' work.

18.3 No exclusive possession

The Contractor acknowledges that nothing in the Contract confers on it exclusive possession of the Site and that it will only be granted access to the Site to the extent deemed necessary by the Company Representative for the provision of the Supply.

18.4 Delayed or suspended access

If, through no fault of its own, there is any delay the Contractor obtaining access to the Site, or if access is suspended or inadequate, the Contractor may apply for an amendment to the Supply Date. A delay by the Company in giving access will not be a breach of the Contract but may give rise to a Variation. The Contractor is not entitled to any increase in the Contract Price, damages, costs or any other financial or other compensation as a result of any interference on-Site from other suppliers, contractors or personnel.

18.5 Pre-travel requirements

- (a) All Contractor Personnel travelling to the Site are required to familiarise themselves with and ensure that they understand any comply with the Company's Travel Management Standard.
- (b) Unless otherwise agreed by the Company in writing, the Contractor is responsible, at its cost, for ensuring that all Personnel attending Site hold a valid visa for entry to Mali.

18.6 Induction courses

No Contractor's Personnel may commence work on Site unless that person has attended the induction courses required by the Company. These are scheduled on Tuesdays and Saturdays every week and have a currency of one year. The Contractor must arrange for its Personnel's arrival on Site to coincide with these days. The Contractor must contact the Company's Representative to arrange an induction at least two days before the day of induction.

18.2 Accès

- (a) Sans limitation de la clause 22.4(f) ou de la présente clause 18, la Société accordera à l'Entrepreneur l'accès au Site à compter de la Date de prise d'effet et l'Entrepreneur doit donner au Représentant de la Société un préavis minimum de 7 jours avant de commencer la fourniture de l'Offre sur le Site.
- (b) L'Entrepreneur reconnaît que d'autres entrepreneurs peuvent être présents au Point de livraison ou sur le Site pendant l'exécution de ses obligations.
- (c) La Société accordera à l'Entrepreneur un accès suffisant au Site pour lui permettre de fournir l'Offre et, durant sa présence sur le Site, l'Entrepreneur s'engage à:
 - (i) collaborer avec tous les autres entrepreneurs (qu'ils soient ou non employés ou engagés par la Société) ;
 - (ii) coordonner son travail avec celui des autres entrepreneurs pour réduire les retards ; et
 - (iii) ne pas bloquer, retarder, nuire, ou détruire le travail des autres entrepreneurs.

18.3 Pas de possession exclusive

L'Entrepreneur reconnaît que rien dans le Contrat ne lui confère la possession exclusive du Site et qu'il ne sera autorisé à accéder au Site que dans la mesure jugée nécessaire par le Représentant de la Société pour la fourniture de l'Offre.

18.4 Accès suspendu ou retardé

En cas de retard imputable ou non à l'Entrepreneur quant à l'accès au Site ou si l'accès est suspendu ou inadéquat, l'Entrepreneur peut demander une modification du Date de Exécution de l'Offre. Le retard de la Société quant à l'octroi d'un accès ne sera pas considéré comme une violation du Contrat, mais peut donner lieu à une Modification. L'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation du Prix du Contrat, ni à des dommages-intérêts, frais ou indemnité financière ou autre résultant de toute interférence sur le Site causée par d'autres fournisseurs, entrepreneurs ou personnel.

18.5 Conditions Préalables aux déplacements

- (a) Tous les membres du Personnel de l'Entrepreneur se rendant sur le Site doivent prendre connaissance des règles de la Société relatives à la gestion des déplacements, et s'assurer de les comprendre.
- (b) Sauf convention contraire écrite de la part de la Société, l'Entrepreneur est responsable, à ses frais, de s'assurer que tout le Personnel visitant le Site possède un visa en cours de validité pour entrer au Mali.

18.6 Retrait de Personnel du Site

Aucun membre du Personnel de l'Entrepreneur ne peut commencer à travailler sur le Site à moins d'avoir suivi les cours d'initiation demandés par la Société. Ceux ci sont programmés les mardis et samedis chaque semaine et sont valides pendant une année. L'Entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que son personnel arrive sur le Site au cours de ces journées. L'Entrepreneur doit contacter le Représentant de la Société pour organiser une initiation au minimum deux jours avant la date de cette dernière.

18.7 Medical treatment and evacuation from Site

- (a) The Contractor is responsible for ensuring that all Personnel attending Site have undertaken a full medical examination to the Company's satisfaction prior to attending Site and are appropriately vaccinated for attendance at Site. All medical assessments will be at the Contractor's cost unless otherwise agreed in writing by the Company Representative.
- (b) The Company's medical clinic located on the Site may be made available to the Contractor's Personnel who become ill or sustain an injury while engaged in performing the Works, provided that:
- (i) the nature of the treatment of the illness or injury to the Contractor's Personnel is not such as to require medical attention beyond the capabilities or experience of the Company's medical clinic personnel, in which case temporary emergency treatment only will be provided;
 - (ii) the Contractor indemnifies and agrees to defend and hold harmless the Company and its Related Bodies Corporate against any and all Liability whatsoever that may be brought against, suffered, sustained or incurred by any of them arising directly or indirectly from any treatment given or not given by the staff of the medical clinic to a Contractor's Personnel or arising from any other act or omission of such staff in regard to Works provided in respect of a Contractor's Personnel;
 - (iii) the costs of treating the Contractor's Personnel at the Company's medical clinic will be at the Contractor's cost (including the costs of drugs administered and consumables used in the care of the Contractor's Personnel) and the Company may (at its sole discretion) charge the Contractor for those costs or deduct such costs from the Contractor's Invoices;
 - (iv) upon receipt of notice from the Company of a Claim which if pursued may give rise to a Liability referred to in clause 18.7(b)(ii) the Contractor will undertake the defence or settlement of the Claim and will upon entry of a judgement make any and all payments necessary under that judgement; and
 - (v) while the staff of the medical clinic will maintain and make available to the Contractor (where permitted by Law) initial treatment records in respect of any treatment to the Contractor's Personnel, the Contractor will complete and otherwise deal with as necessary any necessary documentation with respect to worker's compensation claims or otherwise.
- (c) If any of the Contractor's Personnel require the services of a physician or hospital, or is required to be evacuated from the Site, the Contractor will at the Company's election and within the time period required by the Company:
- (i) pay all charges including the cost of transport, whether by means of ambulance service or otherwise, directly to the provider of those services; or
 - (ii) reimburse the Company for all costs incurred by paying the provider of those services on behalf of the Contractor.

18.7 Traitement médical et évacuation du site

- (a) Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tout le Personnel se rendant sur le Site a subi à un examen médical complet à la satisfaction de la Société avant de se rendre sur le Site et qu'il est correctement vacciné pour se rendre sur le Site. Toutes les évaluations médicales seront aux frais de l'Entrepreneur, sauf convention contraire écrite du Représentant de la Société.
- (b) La clinique médicale de la Société située sur le Site peut être mise à la disposition du Personnel de l'Entrepreneur qui tombe malade ou subit une blessure en exécutant les Travaux, à condition que :
- (i) la nature du traitement de la maladie ou de la blessure subie par le Personnel de l'Entrepreneur n'exige pas de soins médicaux allant au-delà des capacités ou de l'expérience du personnel du centre médical de la Société, auquel cas un traitement temporaire seulement sera fourni ;
 - (ii) l'Entrepreneur indemnise et s'engage à défendre et à tenir inoffensif la Société et ses entités apparentées contre toute responsabilité de quelque nature que ce soit qui pourrait être engagée, subie, subie ou encourue par l'une non communiqué par le personnel de la clinique médicale au personnel de l'entrepreneur ou résultant de tout autre acte ou omission de ce personnel en ce qui concerne les travaux réalisés pour le personnel de l'Entrepreneur ;
 - (iii) les coûts de traitement du Personnel de l'Entrepreneur à la clinique médicale de la Société sera à la charge de l'Entrepreneur (y compris les coûts de médicaments administrés et consommables utilisés pour le traitement du Personnel de l'Entrepreneur) et la Société peut (à sa seule discrétion) récupérer le coût de ces médicaments et consommables ou déduire ces coûts de chaque Facture de l'Entrepreneur;
 - (iv) dès réception de l'avis de la Société concernant une Réclamation qui, si elle est poursuivie, peut donner lieu à une responsabilité visée à la clause 18.7(b)(ii), le Contractant assurera la défense ou le règlement de la Réclamation et, après le jugement, rendra toute et tous les paiements nécessaires en vertu de ce jugement; et
 - (v) tandis que le personnel de la clinique médicale conservera et mettra à la disposition de l'Entrepreneur (dans les cas prévus par la loi) les dossiers de traitement initial de tout traitement destiné au personnel de l'entrepreneur, l'Entrepreneur complétera et traitera toute la documentation nécessaire relativement aux réclamations de travailleurs de compensation ou autrement.
- (c) Si un membre du Personnel de l'Entrepreneur a besoin des services d'un médecin ou d'un hôpital, ou doit être évacué du site, l'Entrepreneur devra, au choix de la Société et dans le délai requis par la Société :
- (i) payer tous les frais, y compris les frais de transport, que ce soit au moyen d'un service d'ambulance ou autre, directement au fournisseur de ces services ; ou
 - (ii) rembourser à la Société tous les frais engagés pour payer le fournisseur de ces services pour le compte de l'Entrepreneur.

18.8 Right to deny access

- (a) The Contractor must ensure that no person is permitted access to the Site until that person has been approved by the Company and has undertaken appropriate inductions and training.
- (b) If the Contractor or its Personnel fail to comply with any of the requirements of this clause 18, clause 19 or clause 20 then the Company Representative may in its discretion deny access to the Site or permit such access subject to terms and conditions the Company Representative thinks appropriate.

18.9 Removal of Personnel from Site

Notwithstanding any term of the Contract, in the event of any breach of this clause 18, clause 19 or clause 20:

- (a) the Company may require the Contractor, the Contractor's Personnel, and/or any other person to leave the Site immediately; and
- (b) the Contractor must, at its cost, ensure such request is immediately complied with and take all possible action to ensure the safety of all Personnel.

18.10 Contractor obligations

- (a) Prior to commencement of provision of the Supply on the Site, the Contractor must notify the Company Representative of its normal times and periods of work and must give the Company Representative at least 24 hours' notice of any alteration in its working hours or periods of work. Such working hours and periods of work must be in accordance with all relevant Laws and Site Rules and Regulations
- (b) At least three days before work at the Site is to commence, the Contractor must provide a list of names of all Contractor Personnel who will be working at the Site. An updated list shall be provided to the Company's People and Culture department on a daily basis if any of the Contractor's Personnel change.
- (c) The Contractor must at all times consult with the Company Representative and obtain 14 days' prior written approval for any action likely to interfere with the Company's operations. The Company Representative must reply to any such request within 7 days of receipt of such request.
- (d) The Contractor must keep the Site in a clean and tidy condition while performing the Contractor's obligations on the Site and, on completion of the Contractor's obligations on the Site, remove all structures, buildings, Plant and Equipment, unused materials, rubbish and other material from the Site.
- (e) The Contractor must provide the Supply in a manner that does not cause or threaten to cause pollution, contamination or environmental harm of, on, under or outside the Delivery Point or the Site in breach of the Contract, any relevant environmental Laws or approvals from Government Agencies relating to the environment.

18.11 Contractor responsibilities

Unless otherwise agreed in writing and subject to clause 18.12, the Contractor is responsible for, at the Contractor's expense:

18.8 Droit de refuser l'accès

- (a) L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucune personne n'est autorisée à accéder au Site tant que cette personne n'a pas été approuvée par la Société ni suivi les initiations et formations appropriées.
- (b) Si l'Entrepreneur ou son Personnel échouent à se conformer aux exigences de la présente clause 18, la clause 19 ou la clause 20, le Représentant de la Société peut, à sa discrétion, refuser l'accès au Site ou autoriser cet accès sous réserve des conditions générales que le Représentant de la Société juge appropriées.

18.9 Retrait de Personnel du Site

Nonobstant toute condition du Contrat, en cas de violation de cette clause 18, clause 19 ou clause 20 :

- (a) la Société peut demander à l'Entrepreneur, à son personnel et/ou à toute autre personne de quitter le Site immédiatement; et
- (b) l'Entrepreneur doit, à ses frais, s'assurer que cette demande est immédiatement satisfaite et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de tout le Personnel.

18.10 Obligations de l'Entrepreneur

- (a) Avant le début de la fourniture de l'Offre sur le site, l'Entrepreneur doit informer le Représentant de la Société de ses heures et périodes normales de travail. Il donnera au Représentant de la Société un préavis d'au moins 24 heures en cas de modification de ses heures ou de ses périodes de travail. Ces heures et périodes de travail doivent être conformes à toutes les lois pertinentes et aux normes et règlements du Site.
- (b) Au minimum trois jours avant le début des travaux sur le Site, l'Entrepreneur doit fournir une liste de tous les membres de son personnel qui travailleront sur le Site. Une liste mise à jour doit être fournie chaque jour au département Personnel et Culture de la Société si un membre du personnel de l'Entrepreneur change.
- (c) L'Entrepreneur doit à tout moment, consulter le Représentant de la Société et obtenir une approbation écrite et préalable de 14 jours avant toute action susceptible d'interférer avec les opérations de la Société. Le Représentant de la Société doit répondre à une telle demande dans les 7 jours suivant la réception de ladite demande.
- (d) L'Entrepreneur doit garder le Site propre et en bon ordre pendant l'exécution de ses obligations sur le Site et, au terme de ses obligations sur le Site, retirer tous les structures, bâtiments, Installations et Équipements, matériels non utilisés, déchets et autres éléments du Site.
- (e) L'Entrepreneur doit exécuter l'Offre de manière à ne pas causer ou menacer de causer une pollution, contamination ou dégradation quelconque de l'environnement du Point de livraison, sous ou en dehors de celui ci, ou encore du Site en violation de contrat, des lois pertinentes sur l'environnement ou des approbations des Organismes gouvernementaux relatives à l'environnement.

18.11 Responsabilités de l'Entrepreneur

Sauf convention écrite contraire et sous réserve de la clause 18.12, l'Entrepreneur est responsable, à ses frais de ce qui suit :

- (a) the transportation of its Personnel to and from the Site and will provide for the movement of its Personnel on the Site at all times;
- (b) the supply of all labour, supervision, Plant and Equipment, materials, power, water, safety equipment and other requirements necessary for the Contractor to provide the Supply in accordance with the Contract; and
- (c) the health and safety of its Personnel.

18.12 Company Plant and Equipment

- (a) Where the Company has agreed to provide Plant and Equipment to the Contractor for the performance of the Contractor's obligations under the Contract, the Contractor is responsible for that Plant and Equipment including the physical security of that Plant and Equipment.
- (b) All Plant and Equipment provided by the Company to the Contractor remains the Company's property and the Contractor may only use that Plant and Equipment for performing the Contractor's obligations under the Contract.
- (c) The Contractor must keep the Company's Plant and Equipment in good working order and condition, except for fair wear and tear.
- (d) The Contractor must compensate the Company for any loss or damage to the Site, Company property (including Plant and Equipment) or property in the Company's possession or control caused by the Contractor or the Contractor's Personnel.

18.13 Improper or defective items

- (a) The Company Representative may at any time:
 - (i) inspect any materials, substance, Plant and Equipment, machinery or other implements used by the Contractor in the provision of the Supply to ensure all are in safe working condition and fit for purpose;
 - (ii) object to any unsafe, unsuitable, improper or defective materials, substance, Plant and Equipment, machinery or other implements and have the relevant items removed from the Site or direct the Contractor to rectify any defects so that all items are in safe working condition and fit for purpose;
 - (iii) request the addition of such items as in the opinion of the Company Representative are necessary for the due completion and fulfilment of the Contract.
- (b) If the Contractor fails to comply with any such objection or request made by the Company Representative within 7 days of receiving notice of that objection or request, then the Company may add to or remove such materials, substances, Plant and Equipment, machinery or implements as it sees fit at the cost of the Contractor.

- (a) le transport de son Personnel vers le Site en provenance de celui-ci et il organisera la circulation de son Personnel sur le Site à tout moment ;
- (b) la fourniture de main-d'œuvre, la supervision, les Installations et Équipements, les matériels, l'alimentation électrique, l'eau, les équipements de sécurité et autres exigences nécessaires à l'Entrepreneur pour fournir l'Offre conformément au Contrat ; et
- (c) la santé et la sécurité de son Personnel.

18.12 Installations et Équipements de la Société

- (a) Lorsque la Société accepte de fournir des Installations et Équipements à l'Entrepreneur pour l'exécution des obligations de l'Entrepreneur en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est responsable de ces Installations et équipements, y compris la sécurité physique de ceux-ci.
- (b) L'ensemble des Installations et Équipements fournis par la Société à l'Entrepreneur demeurent la propriété de la Société et l'Entrepreneur ne peut utiliser ces Installations et Équipements que dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.
- (c) L'Entrepreneur doit garder les Installations et Équipements de la Société en bon état de marche, sauf pour ce qui relève de l'usure normale.
- (d) L'Entrepreneur doit indemniser la Société pour toute perte ou dommage constaté sur le Site, les biens de la Société (y compris les Installations et Équipements), ou les biens dont la Société a la possession ou le contrôle, et ayant été causé par l'Entrepreneur ou son Personnel.

18.13 Articles défectueux ou inadéquats

- (a) Le Représentant de la Société peut à tout moment :
 - (i) inspecter les matériaux, substances, Installations et Équipements, machines ou autres outils utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre de la fourniture de l'Offre pour s'assurer qu'ils sont tous en bon état de marche et adaptés à l'usage prévu.
 - (ii) soulever une objection concernant tout matériel, substance, Installation et Équipement, machine ou autre outil dangereux, inadapté, inadéquat ou défectueux et faire retirer les articles concernés du Site ou ordonner à l'Entrepreneur de corriger les défauts afin que tous les articles soient en bon état de marche et adaptés à l'usage prévu ;
 - (iii) demander l'ajout d'éléments que le Représentant de la Société estime indispensables à l'achèvement et l'exécution du Contrat.
- (b) Si l'Entrepreneur ne satisfait pas à une telle objection ou demande du Représentant de la Société dans les 7 jours suivant la réception d'une notification de cette objection ou demande, alors la Société peut ajouter ou retirer ces matériaux, substances, Installations et Équipements, machines ou outils à sa convenance et aux frais de l'Entrepreneur.

19. HEALTH, SAFETY, ENVIRONMENT AND COMMUNITY

19.1 Compliance

The Contractor agrees to comply, and to ensure that its Personnel comply, with:

19. HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET COMMUNAUTÉ

19.1 Conformité

L'Entrepreneur s'engage à respecter et à s'assurer que son Personnel respecte :

- (a) the Company's health, safety, environmental, security and community policies and associated standards applicable from time to time;
- (b) all relevant health, safety and environmental Laws in force from time to time, including but not limited to, Laws relating to the packaging and transport of dangerous, hazardous or toxic goods; and
- (c) the health, safety and environmental conditions contained in this clause 19.

19.2 Safety management plan

- (a) If at any time the Company requires it, the Contractor agrees to provide the Company with a safety management plan (or an update to a previously submitted safety management plan) (**Contractor's Management Plan**) that:
 - (i) meets the requirements of the health, safety, environmental, security and community policies, procedures, standards and Laws referred to in clause 19.1;
 - (ii) promotes safety to achieve a safe workplace for all Personnel and contribute to the prevention of accidents, incidents and near misses in the workplace;
 - (iii) has a pro-active approach to safety; and
 - (iv) includes any other information reasonably requested by the Company.
- (b) The Company will review the Contractor's Management Plan and may, at its absolute discretion:
 - (i) accept or reject the Contractor's Management Plan; or
 - (ii) require the Contractor to implement additional controls and procedures and amend the Contractor's Management Plan in order to comply with the requirements set out in clause 19.2(a).
- (c) The Contractor must not provide the Supply under the Contract until it receives the Company's written approval of the Contractor's Management Plan and must provide evidence of the ongoing compliance with the Contractor's Management Plan whenever requested by the Company.

19.3 Accident and incident notification

- (a) The Contractor must immediately notify the Company of the occurrence of any accident or incident in relation to the Supply, in or upon the Site, which results in the injury to any person or in the destruction or damage to any property, and follow any Site specific incident response procedure.
- (b) The Contractor must submit a report of the accident or incident to the Company in accordance with the procedures outlined in the Site Rules and Regulations.
- (c) The Contractor shall ensure that the scene of any accident or incident resulting in death or serious injury is not interfered with or disturbed pursuant to the provisions of applicable Laws, except as necessary to preserve life, prevent hurt or reduce suffering of any person or to prevent further damage to, or further loss of, property.

- (a) les politiques de la Société relatives à l'hygiène, la sécurité, l'environnement, la sécurité et la communauté et les normes connexes applicables le cas échéant ;
- (b) toutes les lois relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement en vigueur le cas échéant, y compris sans s'y limiter, les lois relatives au conditionnement et au transport de produits dangereux, toxiques ou nocifs ; et
- (c) les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement contenues dans la présente clause 19.

19.2 Plan de gestion de la sécurité

- (a) Si à tout moment la Société l'exige, l'Entrepreneur s'engage à lui fournir un plan de gestion de la sécurité (ou une mise à jour d'un plan de gestion de la sécurité déjà soumis) (**Plan de Gestion de l'Entrepreneur**), lequel doit :
 - (i) satisfaire aux exigences des politiques, procédures, normes et Lois en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de sécurité et de communauté mentionnées à la clause 19.1 ;
 - (ii) promouvoir la sécurité afin de créer un lieu de travail sûr pour tout le personnel et contribuer à la prévention des accidents, des incidents et des quasi-accidents sur le lieu de travail ;
 - (iii) avoir une approche proactive de la sécurité ; et
 - (iv) inclure toute autre information raisonnablement demandée par la Société.
- (b) La Société examinera le Plan de Gestion de l'Entrepreneur et pourra, à son entière discrétion :
 - (i) accepter ou rejeter le Plan de Gestion de l'Entrepreneur ; ou
 - (ii) demander à l'Entrepreneur de mettre en œuvre des contrôles et des procédures supplémentaires et de modifier le Plan de Gestion de l'Entrepreneur afin de se conformer aux exigences énoncées dans la clause 19.2(a).
- (c) L'Entrepreneur ne doit pas exécuter l'Offre en vertu du Contrat avant d'avoir reçu l'approbation écrite du Plan de Gestion de l'Entrepreneur. Il doit justifier d'un respect constant du Plan de Gestion de l'Entrepreneur, lorsque la Société en fait la demande.

19.3 Notification d'accident et d'incident

- (a) L'Entrepreneur doit immédiatement informer la Société de la survenance sur le Site de tout accident ou incident lié à l'Offre, ayant pour effet de blesser une personne ou la destruction ou des dommages à des biens quelconques. Il doit suivre toute procédure d'intervention en cas d'incident spécifique au Site.
- (b) L'Entrepreneur doit soumettre à la Société un rapport sur l'accident ou l'incident, conformément aux procédures décrites dans les Normes et Règlements du Site.
- (c) L'Entrepreneur doit veiller à l'absence de toute interférence ou perturbation sur les lieux de tout accident ou incident entraînant un décès ou des blessures graves, conformément aux dispositions des Lois en vigueur, sauf si cela est nécessaire pour préserver la vie, éviter les blessures ou réduire les souffrances de toute personne ou pour prévenir d'autres dommages ou pertes de biens.

19.4 Contractor to remain liable

- (a) Nothing in this clause 19 limits or removes any obligation or duty imposed on the Contractor or any of its Personnel (whether under the Contract or otherwise) to secure or have regard to the health and safety of any of its Personnel.
- (b) The Contractor is responsible for, and must make good, any damage to the environment caused by the provision of the Supply (including any unlawful pollution of the Site or its surroundings).
- (c) If the Contractor fails to comply with this clause 19.4, the Company may perform or have the obligation performed on the Contractor's behalf and the costs and expenses incurred by the Company are recoverable from the Contractor as a debt due and payable to the Company.

19.5 Action by Contractor

Without limiting any other rights or remedies available to the Company as a result of the Contractor's non-compliance with any of the conditions, policies and standards referred to in clause 19.1, if deficiencies are identified by an audit undertaken under clause 32.3(a)(ii) the Contractor must take corrective action as specified by the Company as soon as possible and notify the Company of such action.

20. LAWS, COMPANY POLICIES, AND PROCEDURES

Without limiting any other provision of this Contract, the Contractor must, and must ensure that its Personnel, comply with:

- (a) all applicable Laws relating to its obligations under the Contract; and
- (b) each of the Company Policies and Procedures, at all times during the Term.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Notice of Force Majeure

A Party will not be liable for any delay or failure to perform any of its obligations under the Contract (other than an obligation to pay money) if as soon as possible after the beginning of the Force Majeure affecting the ability of the Party to perform any of its obligations under the Contract (**Affected Party**), the Affected Party gives a notice to the other Party that complies with clause 21.2.

21.2 Force Majeure notice

A notice given under clause 21.1 must:

- (a) specify the obligations the Affected Party cannot perform;
- (b) fully describe the Force Majeure;
- (c) estimate the time during which the Force Majeure will continue; and
- (d) specify the measures proposed to be adopted to remedy or abate the Force Majeure.

21.3 Obligation to remedy and mitigate

The Affected Party must:

19.4 L'Entrepreneur demeure responsable

- (a) Rien dans la présente clause 19 ne limite ni n'écarte aucune des obligations ou responsabilités pesant sur l'Entrepreneur ou son Personnel (en vertu ou non du Contrat) aux fins d'assurer ou de préserver la santé et la sécurité de tous ses employés.
- (b) L'Entrepreneur est responsable de tout dommage causé à l'environnement et résultant de l'exécution de l'Offre (y compris toute pollution illégale du Site ou de ses environs). Il est tenu de remédier à ces dommages.
- (c) Si l'Entrepreneur échoue à se conformer à la présente clause 19.4, la Société peut exécuter ou faire exécuter l'obligation au nom de l'Entrepreneur et les frais et dépenses engagés par la Société sont recouvrables auprès de l'Entrepreneur à titre de dette exigible et payable à la Société.

19.5 Action de l'Entrepreneur

Sans limiter les autres droits ou recours dont dispose la Société à la suite du non-respect par l'Entrepreneur des conditions, politiques et normes visées à la clause 19.1, si des défaillances ont été identifiées lors d'un audit effectué en vertu de la clause 32.3(a)(ii), l'Entrepreneur doit prendre les mesures correctives spécifiées par la Société dès que possible et en informer la Société.

20. LOIS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DE L'ENTREPRISE

Sans limiter aucune autre disposition de ce Contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter et doit veiller à ce que son personnel respecte :

- (a) toutes les lois applicables relatives à ses obligations en vertu du Contrat ; et
- (b) chacune des Politiques et Procédures de la Société, à tout moment pendant la Durée.

21. CAS DE FORCE MAJEURE

21.1 Notification d'un cas de Force majeure

Une Partie ne sera tenue pour responsable d'aucun retard ou manquement à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat (autre qu'une obligation de paiement) si, aussitôt que possible après le début du cas de Force majeure affectant la capacité de la Partie à remplir ses obligations au titre du Contrat (**Partie affectée**), la Partie affectée adresse à l'autre Partie une notification conforme à la clause 21.2.

21.2 Contenu de la notification

Une notification faite en vertu de la clause 21.1 doit :

- (a) préciser les obligations que la Partie affectée ne peut pas remplir ;
- (b) fournir une description complète du cas de Force majeure ;
- (c) estimer la durée du cas de Force majeure ; et
- (d) indiquer les mesures dont l'adoption est proposée afin de remédier au cas de Force majeure ou de l'atténuer.

21.3 Obligation quant aux mesures correctives et d'atténuation

La Partie affectée doit :

- (a) remedy the Force Majeure to the extent reasonably practicable and resume performance of its obligations as soon as reasonably possible; and
- (b) take all action reasonably practicable to mitigate any Liabilities suffered by the other Party as a result of its failure to carry out its obligations under the Contract.

- (a) remédier au cas de Force majeure dans la mesure du possible et reprendre l'exécution de ses obligations, dès que raisonnablement possible ; et
- (b) prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour atténuer les Passifs subis par l'autre Partie en raison de son incapacité à s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat.

21.4 Amendment to the Supply Timetable

If the Affected Party is the Contractor, the Company Representative will make an amendment to the Supply Timetable to reflect such relief.

21.4 Modification du Calendrier de l'Offre

Si la Partie affectée est l'Entrepreneur, le Représentant de la Société modifiera le Calendrier de l'Offre pour tenir compte de ce fait exonérateur.

22. INSURANCES

22. ASSURANCES

22.1 Contractor Insurances

The Contractor is required, at its cost, to procure and maintain the appropriate insurance policies throughout the Term and any additional period specified in the Purchase Order, including:

- (a) workers' compensation insurance or social security cover in accordance with the statutory requirements and other Laws applicable to each employee of the Contractor that will work in providing the Supply or any part thereof;
- (b) for any Contractor employees not domiciled in Mali, Personal Accident insurance for the employees of the Contractor with limits of at least USD\$500,000 per person for death benefit and permanent invalidity benefit and USD\$1,000,000 for medical fees, medicines and hospitalisation;
- (c) public and products liability insurance written on an occurrence basis with a limit of indemnity of at least USD\$7,500,000 for each and every occurrence and, in the case of product liability, no less than USD\$7,500,000 in the aggregate during any one 12 Month period of insurance which covers the liability of the Contractor and any of the Contractor's Personnel in respect of:
 - (i) loss of, damage to, or loss of use of, any real or personal property; and
 - (ii) the bodily injury of, disease or illness (including mental illness) to, or death of, any person,

arising out of the performance of or in connection with the Contract;

- (d) if required by the Company, motor vehicle insurance for the market value of all motor vehicles which are used by the Contractor in connection with the Contract;
- (e) if required by the Company, Automobile Liability insurance or Third Party Liability for vehicles and/or mobile plant used by the Contractor for the Contract for the amount required in accordance with statutory requirements and other Laws for registration and at least USD\$1,000,000 for any one occurrence in respect of third party property damage or third party personal injury;
- (f) if required by the Company, professional indemnity insurance with a sum insured of not less than USD\$7,500,000 for any one occurrence and in the annual aggregate. Limit to be specific to the Contract and policy to be in force from Commencement Date and is maintained for at least 7 years after the end of the Contract;

22.1 Assurances de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit, à ses frais, se procurer et maintenir les polices d'assurance appropriées pendant toute la durée et toute période supplémentaire précisée dans le bon de commande, y compris :

- (a) l'assurance contre les accidents du travail ou la couverture de sécurité sociale conformément aux exigences légales et autres lois applicables à chaque employé de l'Entrepreneur qui travaillera dans le cadre de la fourniture de l'Offre ou d'une partie de celle-ci ;
- (b) pour les employés de l'Entrepreneur non domiciliés au Mali, l'assurance accident personnelle pour le personnel de l'Entrepreneur avec un plafond minimum de 500 000 USD par personne à titre d'indemnité de décès et d'indemnité d'invalidité permanente et de 1 000 000 USD pour les frais médicaux, les médicaments et l'hospitalisation ;
- (c) l'assurance de responsabilité civile et du fait des produits souscrite sur une base par sinistre et assortie d'un plafond d'indemnisation minimum de 7 500 000 USD pour chaque sinistre et, en cas de responsabilité du fait des produits, au minimum 7 500 000 USD au total pour toute période d'assurance de 12 Mois couvrant la responsabilité de l'Entrepreneur et de tout membre du Personnel de l'Entrepreneur en ce qui concerne :
 - (i) la perte, la détérioration ou la perte d'usage d'un bien immobilier ou personnel ; et
 - (ii) les dommages corporels dus à la maladie (y compris les troubles mentaux) ou le décès d'une personne

découlant de l'exécution du Contrat ou en relation avec celui-ci ;

- (d) si requis par la Société, l'assurance automobile pour la valeur marchande de tous les véhicules motorisés utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat ;
- (e) si requis par la Société, l'assurance responsabilité civile automobile ou l'assurance de responsabilité civile pour les véhicules ou les installations mobiles utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat pour le montant requis conformément aux exigences légales et autres lois pour la souscription et au minimum 1 000 000 USD pour sinistre relatif à la détérioration d'un bien d'un tiers ou au dommage corporel d'un tiers ;
- (f) si requis par la Société, l'assurance de responsabilité civile professionnelle avec un montant d'assurance d'au minimum 7 500 000 USD pour chaque sinistre sur une base annuelle au total. Le plafond doit être spécifique au Contrat et la police doit être en vigueur à compter de la Date de prise d'effet et être maintenue pendant au moins 7 ans après la fin du Contrat ;

- (g) transit insurance covering the Goods with a sum insured of not less than the replacement value of the Goods, with the insurance being maintained up until the Goods are accepted by the Company at the Delivery Point;
- (h) notwithstanding any provision set out in the Travel Management Standard and unless otherwise agreed by the Company Representative in writing, the Contractor must, at its cost, maintain corporate travel insurance for all Contractor Personnel travelling to Site including but not limited to, adequate cover for evacuation from the travel destination in case of a medical emergency, including medivac flights and subsequent medical treatment. Similarly, in case of death at the travel destination, cover should include for repatriation of the body to the deceased persons' country of residence and a death benefit of at least USD \$500,000; and
- (i) the Contractor shall effect any other insurance which is required by Law for the time being in force in the country where the Supply has been undertaken,

in relation to risks or occurrences arising, or which may arise, out of the performance of the Contract (together, the **Contractor Insurances**).

22.2 Endorsement of Contractor Insurances

- (a) The insurance outlined in clause 22.1(c) must, unless prohibited by Law, be endorsed to:
- (i) include the Company and its Personnel as additional insureds for their respective rights and interests arising out of the performance of the Contract;
 - (ii) include a cross liability clause, noting that each of the parties comprising the insured will be considered as a separate entity, and the insurance applies as if a separate policy has been issued to each such party;
 - (iii) waive all express or implied rights of subrogation against the Company and its Personnel arising out of the performance of the Contract; and
 - (iv) include a clause that provides that a breach of a condition or term of insurance by one insured will not adversely affect the cover provided to another insured under the policy.
- (b) The insurance outlined in clause 22.1(a) must, unless prohibited by Law, be endorsed to:
- (i) indemnify the Company against any liability which it may incur to the Contractor's employees, arising by virtue of the applicable workers' compensation statute or regulations or at common law;
 - (ii) extend to include employees underground if any of the work under the Contract is to be performed underground; and
 - (iii) provide cover in respect of each and every claim for an amount not less than the minimum statutory or other Law requirements; and
 - (iv) waive all express or implied rights of subrogation against the Company and its Personnel.

- (g) l'assurance transport visant les Biens avec un montant assuré équivalant à la valeur de remplacement des Biens, l'assurance étant maintenue jusqu'à l'acceptation des Biens par la Société au Point de livraison ;
- (h) nonobstant toute disposition énoncée dans la Norme de Gestion des déplacements professionnels et sauf convention contraire écrite du Représentant de la Société, l'Entrepreneur doit, à ses frais, souscrire une assurance déplacement professionnel pour tout le Personnel de l'Entrepreneur se rendant sur le Site, incluant, sans toutefois s'y limiter, une couverture adéquate en cas d'évacuation de la destination des déplacements ou d'urgence médicale, y compris les vols medivac et les traitements médicaux ultérieurs. De même, en cas de décès sur le lieu du déplacement, la couverture devrait inclure le rapatriement du corps dans le pays de résidence du défunt et une prestation de décès d'au moins \$500 000 USD ;
- (i) l'Entrepreneur doit souscrire toute autre assurance requise par la loi en vigueur dans le pays où l'Offre a été fournie,

en ce qui concerne les risques ou les événements survenant ou susceptibles de survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat (ensemble, les **Assurances de l'Entrepreneur**).

22.2 Avenant aux Assurances de l'Entrepreneur

- (a) L'assurance décrite dans la clause 22.1(c) doit, sauf interdiction légale, comporter un avenant aux fins suivantes :
- (i) inclure la Société et son Personnel à titre d'assurés additionnels pour leurs droits et intérêts respectifs découlant de l'exécution du Contrat ;
 - (ii) inclure une clause de responsabilité réciproque soulignant que chacune des parties comprenant l'assuré sera considérée comme une entité distincte, et l'assurance s'applique comme si une police séparée avait été délivrée à chaque partie ;
 - (iii) renoncer à tous les droits de subrogation explicite ou implicite à l'encontre de la Société et son Personnel découlant de l'exécution du Contrat ; et
 - (iv) inclure une clause prévoyant qu'un manquement à une condition ou à une modalité de l'assurance par un assuré ne pourrait pas nuire à la couverture fournie à un autre assuré en vertu de la police.
- (b) L'assurance décrite dans la clause 22.1(a) doit, sauf interdiction légale, comporter un avenant aux fins suivantes :
- (i) garantir la Société contre toute responsabilité à laquelle elle peut être exposée concernant les employés de l'Entrepreneur en vertu de la loi sur les accidents du travail, les règlements ou le droit commun ;
 - (ii) inclure les employés sous terre si des travaux prévus au contrat doivent être exécutés sous terre; et
 - (iii) fournir une couverture en ce qui concerne chacune des réclamations d'un montant au minimum équivalant aux exigences légales ou réglementaires minimales ;
 - (iv) renoncer à tous les droits de subrogation explicite ou implicite à l'encontre de la Société et son Personnel.

22.3 Sub-contractors' insurance

The Contractor must ensure that its Sub-contractors have the benefit of or effect and maintain insurances similar to the Contractor Insurances required to be effected by the Contractor.

22.4 Insurance terms

- (a) If the Contractor Insurances are subject to the application of any self-insured retention, excess or deductible, the amount of the self-insured retention, excess or deductible must be declared to the Company.
- (b) The Company reserves the right to require the Contractor to reduce the amount of any self-insured retention, excess or deductible where such amount is considered by the Company as being unreasonable in the circumstances of the Contract.
- (c) The Contractor Insurances are the minimum requirement and the Contractor is expected to have comparable insurance that a similar organisation would be expected to procure and maintain, with reputable insurers (S&P rating or equivalent of "A-" or better) and on policy forms reasonably acceptable to the Company.
- (d) No provision contained in this clause 22 will limit the Contractor's liability in relation to the indemnities in the Contract.
- (e) At least 5 Business Days prior to the Commencement Date the Contractor must provide the Company with an insurance certificate of currency or such evidence as the Company may reasonably require that the Contractor and its Sub-contractors are insured in accordance with the Contract. The same certificate or evidence must be provided within 5 Business Days of the renewal date of each policy of insurance required under the Contract.
- (f) In the event that the Contractor fails to, or fails to ensure that its Sub-contractors, effect or keep in force any of the insurances required pursuant to the Contract, the Company may do one or more of the following:
 - (i) effect and maintain such insurances and deduct the costs of such insurances from any moneys due to the Contractor;
 - (ii) refuse the Contractor and its Personnel access to all or any part of the Site; and/or
 - (iii) treat the failure to insure as a default under the Contract.
- (g) All Contractor Insurances must not be varied to the detriment of the Company or its Personnel, cancelled or allowed to lapse unless the Contractor has received a written consent from the Company.

22.5 Notification under Contractor's policy

If the Contractor becomes aware of an event which may give rise to a Claim involving the Company under any policy of insurance effected by the Contractor as required by this clause 22, the Contractor must notify the Company and must ensure that the Company is kept fully informed of subsequent action or developments concerning the Claim.

22.3 Assurance des sous-traitants

L'Entrepreneur doit s'assurer que ses sous-traitants bénéficient ou souscrivent et maintiennent des assurances semblables aux assurances de l'Entrepreneur que ce dernier doit fournir.

22.4 Conditions d'assurance

- (a) Si les Assurances de l'Entrepreneur sont assujetties à l'application d'une rétention, excédent ou franchise auto-assurée, le montant de la rétention, de l'excédent ou de la franchise doit être déclaré à la Société.
- (b) La Société se réserve le droit d'exiger de l'Entrepreneur de réduire le montant de toute rétention, excédent ou franchise auto-assurée lorsqu'un tel montant est considéré comme déraisonnable par la Société dans le contexte du Contrat.
- (c) Les Assurances de l'Entrepreneur sont l'exigence minimale et l'Entrepreneur est tenu de souscrire une assurance comparable qu'une organisation similaire pourrait être tenue d'obtenir et de maintenir auprès d'assureurs réputés (notation S&P ou au moins l'équivalent du « A - » ou au-delà) et sur des formulaires d'assurance raisonnablement acceptables pour la Société.
- (d) Aucune disposition de la présente clause 22 ne limitera la responsabilité de l'Entrepreneur en ce qui concerne les indemnités prévues dans le Contrat.
- (e) Au minimum 5 Jours ouvrables avant la Date de début, l'Entrepreneur doit fournir à la Société un certificat d'assurance valable ou tout justificatif similaire d'assurance dont la Société peut raisonnablement exiger que l'Entrepreneur et ses Sous-traitants y souscrivent conformément au Contrat. Le même certificat ou le même justificatif doit être fourni dans les 5 Jours ouvrables suivant la date de renouvellement de chaque police d'assurance requise en vertu du Contrat.
- (f) Au cas où l'Entrepreneur échoue à obtenir que ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent les assurances requises en vertu du Contrat, la Société peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - (i) souscrire et maintenir ces assurances et déduire les coûts de ces assurances de toute somme due à l'Entrepreneur ;
 - (ii) Refuser à l'Entrepreneur et à son Personnel l'accès à tout ou partie du Site ; ou
 - (iii) traiter le défaut d'assurance comme un défaut en vertu du Contrat.
- (g) Toutes les Assurances de l'Entrepreneur ne sauraient être modifiées au détriment de la Société ou de son Personnel, pas plus qu'elles ne doivent être annulées ou arriver à leur terme, à moins que l'Entrepreneur n'ait reçu le consentement écrit de la Société.

22.5 Notification en vertu de la politique de l'Entrepreneur

Si l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une réclamation impliquant la Société en vertu d'une police d'assurance contractée par l'Entrepreneur conformément à la présente clause 22, l'Entrepreneur doit en informer la Société et s'assurer que la Société est pleinement informée d'actions ou de développements ultérieurs concernant la Réclamation.

22.6 Insurance claims and payment of insurance excess

- (a) The Contractor will be responsible for the payment of any excess or deductible relating to the insurances effected by the Contractor and the Contractor will not be entitled to recover from the Company any excess or deductible so paid by the Contractor.
- (b) The Contractor will be responsible for the payment of any excess or deductible relating to the insurances effected by the Contractor where the Company makes a Claim under such policy, to the extent that the Company determines that the Contractor or any of its Personnel were responsible for the loss or damage.

22.7 Survival of clause

This clause 22 will survive the expiry or earlier termination of the Contract.

23. TITLE AND RISK

23.1 Title

Full unencumbered title to each Good will pass to the Company upon the Company making payment in full to the Contractor for that Good or when such Goods are applied in the course of provision of the Services, whichever is the first to occur.

23.2 Risk

Risk in each Good will remain with the Contractor until its delivery to the Company at the Delivery Point.

23.3 Site specific risk

The Contractor acknowledges that if it enters on to the Site, it does so at the Contractor's own risk. The Contractor must ensure that its Personnel are also aware that they enter onto the Site at their own risk.

24. INDEMNITIES

24.1 Indemnity

Subject to clause 24.2, the Contractor will indemnify (and will keep indemnified) the Company, each member of the Resolute Group and their Personnel (**Indemnified Parties**) from and against all Liabilities that any Indemnified Party suffers, sustains or incurs, arising from any one or more of the following:

- (a) the breach by the Contractor or its Personnel of any of the Contractor's obligations (including any warranty) under the Contract;
- (b) any act or omission by the Contractor or its Personnel arising out of or in any way related to the performance of the Contract;
- (c) any personal injury, disease, illness or death, or physical loss of or damage to property of the Indemnified Parties arising out of or in any way related to the performance of the Contract;
- (d) any personal injury, disease, illness or death of the Contractor's Personnel or physical loss of or damage to property of the Contractor and its Personnel arising out of or in any way related to the performance of the Contract;

22.6 Demandes d'indemnisation et paiement des assurances excédentaires

- (a) L'Entrepreneur sera responsable du paiement de l'excédent ou de la franchise relative à l'assurance contractée par l'Entrepreneur et ce dernier n'aura le droit de récupérer auprès de la Société aucun excédent ou aucune franchise ainsi payée par ses soins.
- (b) L'Entrepreneur sera responsable du paiement de tout excédent ou de toute franchise en rapport aux assurances contractées par ses soins lorsque la Société fait une réclamation en vertu de cette police, dans la mesure où la Société détermine que l'Entrepreneur ou l'un de ses employés était responsable de la perte ou des dommages.

22.7 Maintien en vigueur de la clause

La présente clause 22 demeurera en vigueur suivant l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat.

23. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE

23.1 Titre

Le titre complet et non grevé sur chaque Bien sera transmis à la Société lorsque celle-ci effectuera le paiement intégral à l'Entrepreneur pour ce Bien ou lorsque de tels Biens seront utilisés au cours de la fourniture des Services, la première occurrence étant retenue.

23.2 Risque

Le risque attaché à chaque Bien demeurera la responsabilité de l'Entrepreneur jusqu'à sa livraison à la Société au Point de Livraison.

23.3 Risque Spécifique au Site

L'Entrepreneur reconnaît que s'il accède au Site, il le fait à ses risques et périls. L'Entrepreneur doit s'assurer que son Personnel sait également qu'il entre sur le Site à ses propres risques.

24. INDEMNITÉS

24.1 Garantie

Sous réserve de la clause 24.2, l'Entrepreneur garantira (et indemnifiera) la Société, chaque membre de Resolute et leur Personnel (**Parties Indemnisées**) contre toutes les Responsabilités que toute Partie Indemnisée subit ou encourt résultant de ou plusieurs des éléments suivants :

- (a) la violation par l'Entrepreneur ou son Personnel de l'une des obligations de l'Entrepreneur (y compris les garanties) en vertu du Contrat ou d'un Bon de commande ;
- (b) tout acte ou omission de l'Entrepreneur ou son Personnel résultant de ou lié de quelque manière que ce soit à de l'exécution du Contrat ;
- (c) toute blessure corporelle, maladie, malaise ou décès, perte physique ou dommage aux biens des Parties Indemnisées, résultant de ou lié de quelque manière que ce soit à l'exécution du Contrat ;
- (d) toute blessure corporelle, maladie, malaise ou décès du Personnel de l'Entrepreneur, ou toute perte matérielle des biens de l'Entrepreneur et de son Personnel résultant de l'exécution du contrat ou de quelque manière que ce soit liée à celle-ci ;

- (e) the entry onto and the activities undertaken on, and in, the Site by the Contractor and its Personnel;
- (f) any Claim made against the Company or any member of the Resolute Group by any of the Contractor's Personnel in respect of relevant Laws concerning income Tax, workers' compensation, annual leave, long service leave, superannuation or any applicable Award, determination or agreement of a competent industrial tribunal; and
- (g) any Claim made against the Company or any member of the Resolute Group arising out of third party property damage or third party personal injury arising in connection with the activities of the Contractor or its Personnel when performing obligations under the Contract.

- (e) l'entrée sur et les activités entreprises sur, et dans, le Site par le contractant et son personnel ;
- (f) toute Réclamation faite à l'encontre de la Société ou de tout membre du Groupe Resolute par l'un des membres du Personnel de l'Entrepreneur en ce qui concerne les lois pertinentes relatives à l'impôt sur le revenu, à l'indemnisation des travailleurs, aux congés annuels, aux congés de long service, à la pension de retraite ou à toute sentence, décision, jugement ou accord applicable d'un tribunal du travail compétent ; et
- (g) toute Réclamation formée à l'encontre de la Société ou d'un membre du Groupe Resolute à la suite de dommages matériels ou corporels causés à des tiers dans le cadre des activités de l'Entrepreneur ou de son Personnel lors de l'exécution de leurs obligations en vertu du Contrat.

24.2 Exclusions

The Contractor's liability to indemnify the Indemnified Parties under clause 24.1 will be reduced proportionately to the extent that a negligent act or omission or wilful misconduct of the Indemnified Parties contributed to the Liability.

24.2 Exclusions

La responsabilité pesant sur l'Entrepreneur de garantir les Parties indemnisées en vertu de la clause 24.1 sera réduite proportionnellement dans la mesure où un acte de négligence, une omission ou une faute intentionnelle des Parties indemnisées a contribué à la Responsabilité.

24.3 Indemnity held for benefit of the Company's and Resolute Group's Personnel

Every exemption, limitation, defence, immunity, indemnity or other benefit contained in the Contract or otherwise to which the Company or a member of the Resolute Group is entitled will be held by the Company as trustee for the benefit of, and will extend to protect, each of the Company's, and each Resolute Group member's Personnel.

24.3 Retenue d'indemnisation au profit du Personnel de la Société et du Groupe Resolute

Chaque exemption, limitation, défense, immunité, indemnité ou autre avantage figurant dans le Contrat ou autrement auquel la Société ou un membre du Groupe Resolute a droit sera détenu par la Société à titre de fiduciaire de l'avantage et s'étendra à la protection de chacun des employés de la Société et du Groupe Resolute.

24.4 Indemnity continuing

Each indemnity in the Contract is a continuing obligation separate and independent from the Contractor's other obligations and survives termination of the Contract.

24.4 Obligation continue d'Indemnisation

Chaque indemnité du Contrat est une obligation continue distincte et indépendante des d'autres obligations de l'Entrepreneur et elle demeure en vigueur suivant la résiliation du Contrat.

24.5 No requirement for expense before enforcing indemnity right

It is not necessary for the Company, a member of the Resolute Group or their respective Personnel to incur expense or make payment before enforcing a right of indemnity conferred by the Contract.

24.5 Aucune exigence de frais avant l'application du droit d'indemnisation

Il n'est pas nécessaire pour la Société, un membre du Groupe Resolute ou leur Personnel respectif d'engager des frais ou d'effectuer un paiement avant l'application d'un droit d'indemnisation conféré par le Contrat.

25. COMPANY'S TERMINATION FOR CONVENIENCE

25. RÉSILIATION UNILATÉRALE ET SANS MOTIF PAR LA SOCIÉTÉ

25.1 Termination notice

The Company may terminate the Contract or any part of it by giving the Contractor not less than 30 days' notice (**Termination Notice**).

25.1 Notification de résiliation

La Société peut résilier le Contrat ou une partie de celui-ci en donnant à l'Entrepreneur un préavis d'au moins 30 jours (**Notification de résiliation**).

25.2 Contractor obligations

- (a) Upon receipt of a Termination Notice, the Contractor must:
 - (i) immediately cease provision of the Supply;
 - (ii) immediately take all possible action at its cost to ensure the safety of all Personnel and the protection of all Goods and Services forming part of the Supply;

25.2 Obligations de l'Entrepreneur

- (a) Suivant la réception d'une Notification de résiliation, l'Entrepreneur doit :
 - (i) cesser immédiatement l'exécution de l'Offre ;
 - (ii) prendre immédiatement toutes les mesures possibles à ses frais pour assurer la sécurité de tous les membres du Personnel et la protection de tous les Biens et Services faisant partie de l'Offre ;

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> (iii) immediately take all possible action to mitigate any Liabilities incurred by it as a result of such termination; and (iv) take any other action reasonably required by the Company in relation to the termination. <p>(b) On the date of termination specified in the Termination Notice, the Contractor must:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) provide the Company with a detailed report in such form as the Company may require in relation to the Supply provided up to and including the date of receipt of the Termination Notice; (ii) issue an Invoice to the Company in accordance with clause 12.2 in relation to the provision of the Supply up to and including the date of termination; (iii) return to the Company any items issued to the Contractor by the Company during the Term; and (iv) take any other action relating to the termination of the Contract as the Company may reasonably require. | <ul style="list-style-type: none"> (iii) prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour atténuer les Responsabilités engagées à la suite de cette résiliation ; et (iv) prendre toute autre mesure raisonnablement requise par la Société en ce qui concerne la résiliation. <p>(b) À la date de résiliation précisée dans la Notification de résiliation, l'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) fournir à la Société un rapport détaillé sous la forme exigible par la Société en ce qui concerne l'Offre fournie jusqu'à la date de réception de la Notification de résiliation, celle-ci étant incluse ; (ii) envoyer une facture à la Société conformément à la clause 12.2 relative à la fourniture de l'Offre jusqu'à la date de résiliation incluse ; (iii) retourner à la Société les éléments remis à l'Entrepreneur par la Société pendant la Durée du Contrat ; et (iv) prendre toute autre mesure relative à la résiliation du Contrat que la Société peut raisonnablement exiger. |
|--|--|

25.3 Contractor payment and compensation

- (a) Following termination of the Contract by the Company pursuant to this clause 25, the Contractor is entitled to recover from the Company out-of-pocket expenses which it has incurred or will incur solely as a result of termination of the Contract and which it is unable to otherwise recover or mitigate.
- (b) The amounts outlined in clause 25.3(a) represent the only amounts or Liabilities recoverable from the Company by the Contractor following a termination of the Contract by the Company in accordance with this clause 25.

25.3 Paiement et indemnisation de l'Entrepreneur

- (a) Suite à la résiliation du Contrat par la Société en vertu de la présente clause 25, l'Entrepreneur est en droit de recouvrer auprès de la Société les frais qu'il a engagés ou qu'il engagera exclusivement en raison de la résiliation du Contrat et qu'il est incapable de récupérer ou de limiter.
- (b) Les montants indiqués dans la clause 25.3(a) représentent les seuls montants ou engagements recouvrables auprès de la Société par l'Entrepreneur à la suite d'une résiliation du Contrat par la Société conformément à la présente clause 25.

26. CONTRACTOR DEFAULT

26.1 Contractor default notice

If the Contractor breaches any term of the Contract, the Company may serve a notice of default (**Contractor Default Notice**) on the Contractor.

26.2 Contractor Default Notice requirements

A Contractor Default Notice must:

- (a) either require that the breach be remedied within a specified period of not less than 14 days after service of the Contractor Default Notice on the Contractor or state that the breach is incapable of remedy; and
- (b) state that if the breach is not remedied within the period specified in the Contractor Default Notice or is incapable of remedy, then the Company may by further notice to the Contractor do one or more of the following:
 - (i) (if the breach is capable of being remedied) elect wholly or partly to suspend payment under the Contract until the breach has been remedied by the Contractor;
 - (ii) take such action as the Company deems necessary to cure the breach (the cost of such action so taken by the Company being recoverable from the Contractor as a debt due and payable to the Company by the Contractor); or

26. DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR

26.1 Avis de défaut de l'Entrepreneur

Si l'Entrepreneur viole l'une des clauses du Contrat, la Société peut envoyer un avis de défaut (Avis de défaut de l'Entrepreneur) à l'Entrepreneur.

26.2 Exigences en matière d'Avis de défaut de l'Entrepreneur

Un Avis de défaut de l'Entrepreneur doit :

- (a) exiger que la violation soit corrigée dans un délai spécifié d'au moins 14 jours après la signification de l'Avis de défaut de l'Entrepreneur à l'Entrepreneur ou indiquer qu'il ne peut être remédié à la violation ; et
- (b) indiquer que, s'il n'est pas remédié à la violation dans le délai spécifié dans l'Avis de défaut de l'Entrepreneur ou qu'elle est impossible à corriger, la Société peut, par un autre avis à l'Entrepreneur, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - (i) (s'il peut être remédié à la violation) décider de suspendre totalement ou partiellement le paiement en vertu du Contrat jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait mis fin à la violation ;
 - (ii) Prendre les mesures que la Société juge nécessaires pour remédier à la violation (les frais d'une telle mesure adoptée par la Société étant recouvrables auprès de l'Entrepreneur à titre de Dette exigible et payable à la Société par l'Entrepreneur) ; ou

- (iii) terminate the Contract or any part of it with effect from a specified date (**Cancellation Date**).

- (iii) résilier le Contrat ou une partie de celui-ci avec effet à partir d'une date spécifiée (**Date d'annulation**).

26.3 Obligations upon termination

If the Company gives notice pursuant to clause 26.2(b)(iii), the Contract is terminated from the Cancellation Date and the Contractor must:

- (a) cease provision of the Supply in accordance with, and to the extent specified in, the Contractor Default Notice;
- (b) immediately take all possible action at its cost to ensure the safety of all Personnel and the protection of all Goods and Services forming part of the Supply;
- (c) immediately take all possible action to mitigate any Liabilities incurred by it as a result of such termination; and
- (d) take any other action reasonably required by the Company in relation to the termination.

26.4 No prejudice

Notwithstanding the terms of any Contractor Default Notice, no action taken by the Company under this clause 26 will prejudice the existence of any of its rights and remedies under the Contract which the Company may have as a result of the relevant breach.

26.3 Obligations en cas de résiliation

Si la Société donne un avis conformément à la clause 26.2(b)(iii), le Contrat est résilié à compter de la Date d'annulation et l'Entrepreneur doit :

- (a) Cesser la fourniture de l'Offre conformément à l'Avis de défaut de l'Entrepreneur et dans la mesure indiquée dans celui-ci ;
- (b) prendre immédiatement toutes les mesures possibles à ses frais pour assurer la sécurité de tous les membres du Personnel et la protection de tous les Biens et Services faisant partie de l'Offre ;
- (c) prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour atténuer les Responsabilités engagées à la suite de cette résiliation ; et
- (d) prendre toute autre mesure raisonnablement requise par la Société en ce qui concerne la résiliation.

26.4 Aucun préjudice

Nonobstant les termes de tout Avis de défaut de l'Entrepreneur, aucune mesure prise par la Société en vertu de la présente clause 26 ne portera préjudice à l'existence de l'un de ses droits et recours en vertu du Contrat dont la Société pourrait se prévaloir en conséquence de la violation concernée.

27. DISPUTE RESOLUTION

27. RÈGLEMENT DES LITIGES

27.1 Dispute

- (a) In the event of any dispute between the Company and the Contractor arising out of or under the Contract (**Dispute**), a Party may give to the other Party a notice (**Dispute Notice**) specifying the Dispute and requiring its resolution under this clause 27.
- (b) A Dispute Notice must:
 - (i) set out the facts on which the Claim is based;
 - (ii) annex copies of correspondence and any relevant background material; and
 - (iii) contain detailed particulars of the quantification of the Claim.

27.2 Dispute Representatives to seek resolution

- (a) If the Dispute is not resolved within 7 days after a Dispute Notice is given to the other Party, each Party must nominate one representative from its senior management with authority to resolve the Dispute (each, a **Dispute Representative**).
- (b) If the Dispute is not resolved within 30 days of the Dispute being referred to the respective Dispute Representatives, then either Party may, after giving written notice to the other Party, commence legal proceedings in an appropriate court within the jurisdiction to resolve the matter.

27.3 Urgent interlocutory relief

Nothing in this clause 27 prevents a Party from seeking any urgent interim or interlocutory relief which may be required in relation to the Contract.

27.1 Litige

- (a) En cas de litige entre la Société et l'Entrepreneur découlant du Contrat (**Litige**), une Partie peut adresser à l'autre Partie une notification (**Notification de litige**) spécifiant le Litige et nécessitant sa résolution en vertu de la présente clause 27.
- (b) Une Notification de litige doit :
 - (i) indiquer les faits fondant la Réclamation ;
 - (ii) comporter en annexe des copies de la correspondance et de toute documentation pertinente ; et
 - (iii) contenir des renseignements détaillés sur la quantification de la Réclamation.

27.2 Représentants au litige aux fins du règlement

- (a) Si le Litige n'est pas résolu dans les 7 jours suivant la notification d'une Notification de litige à l'autre Partie, chaque Partie doit nommer un représentant de sa direction Générale ayant le pouvoir de résoudre le Litige (un **Représentant au litige** par Partie).
- (b) Si le Litige ne reçoit pas règlement dans les 30 jours suivant la soumission du Litige aux Représentants au litige respectifs, l'une des Parties peut, après en avoir avisé par écrit l'autre Partie, entamer une procédure judiciaire devant un tribunal ayant compétence pour résoudre le litige.

27.3 Ordonnance de référé

Rien dans la présente clause 27 n'empêche une Partie de demander une mesure provisoire ou une **Ordonnance de référé** exigible dans le cadre du Contrat.

27.4 Performance of obligations during Dispute

- (a) During the existence of any Dispute, the Parties must continue to perform all of their obligations under the Contract without prejudice to their position in respect of such Dispute, unless the Parties otherwise agree.
- (b) Service of the notices under, and compliance with the process outlined in this clause 27 are conditions precedent to the commencement of any litigation in respect of a Dispute.

27.5 Information to be used for no other purposes

The Parties agree that:

- (a) the reason for a Party providing any information, including the making of any offer of settlement (on a without prejudice basis or otherwise) under this clause 27 is to attempt to resolve the Dispute;
- (b) information provided under this clause 27 is Confidential Information for the purposes of clause 28; and
- (c) no Party may use such information for any purpose other than to seek to resolve the Dispute.

28. CONFIDENTIALITY

28.1 Obligation of confidentiality

In addition to any obligations in respect of secret and confidential information at Law or under any trade or professional custom or use, the Contractor undertakes and agrees:

- (a) to hold in strict confidence all Confidential Information and not to disclose or permit or cause the Confidential Information to be disclosed to any person other than any of its Personnel who require the Confidential Information for the purposes of providing the Supply; and
- (b) not to make use of the Confidential Information, except and solely to the extent necessary for the provision of the Supply,

unless the Contractor has obtained the prior written consent of the Company to do so. Such consent may be withheld by the Company in its absolute discretion or given on such terms as it sees fit.

28.2 Exceptions

Clause 28.1 does not apply to:

- (a) information after it becomes generally available to the public other than as a result of a breach of confidence;
- (b) the disclosure of information in connection with legal proceedings relating to the Contract to the extent the Contractor is required to make such disclosure; or
- (c) the disclosure of information in order to comply with any applicable Law or rule of a recognised securities exchange, provided that prior to such disclosure the Contractor gives notice to the Company with full particulars of the proposed disclosure.

27.4 Exécution des obligations pendant le Litige

- (a) En cas de Litige, les Parties doivent continuer de s'acquitter de toutes leurs obligations en vertu du Contrat sans préjudice de leur position à l'égard d'un tel différend, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.
- (b) La signification des notifications et le respect de la procédure décrit dans la présente clause 27 sont des conditions préalables au début de toute action judiciaire relative à un Litige.

27.5 Interdiction d'utilisation des renseignements à d'autres fins

Les Parties conviennent de ce qui suit :

- (a) la raison pour laquelle une Partie fournit des renseignements, y compris la présentation d'une offre de règlement (sur une base « sous toutes réserves » ou autre) en vertu de la présente clause 27 est la tentative de résolution du Litige ;
- (b) les informations fournies en vertu de cette clause sont des Informations confidentielles aux fins de la clause 28 ; et
- (c) aucune Partie ne peut utiliser ces informations à des fins autres que la tentative de résolution du Litige.

28. CONFIDENTIALITÉ

28.1 Obligation de confidentialité

Outre toute obligation concernant des informations secrètes et confidentielles en vertu de la Loi ou de toute coutume commerciale professionnelle. L'Entrepreneur s'engage à faire ce qui suit :

- (a) préserver le secret de toutes les informations confidentielles et ne pas divulguer ni permettre ou provoquer la divulgation d'informations confidentielles à une personne autre qu'un membre de son Personnel ayant besoin des Informations confidentielles dans le but d'assurer l'exécution de l'Offre ; et
- (b) ne pas faire usage des informations confidentielles, sauf et uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture de l'Offre,

sauf si l'Entrepreneur a obtenu le consentement préalable écrit de la Société à cet égard. Ce consentement peut être refusé par la Société à son entière discrétion ou accordé aux conditions qu'elle juge appropriées.

28.2 Exceptions

La clause 28.1 ne s'applique pas à ce qui suit :

- (a) l'information après qu'elle soit devenue accessible au grand public autrement qu'en raison d'un abus de confiance ;
- (b) la divulgation de renseignements en rapport avec des procédures judiciaires relatives au Contrat dans la mesure où l'Entrepreneur est tenu de faire cette divulgation ; ou
- (c) la divulgation d'informations pour se conformer aux lois ou règles d'une bourse reconnue, à condition que l'Entrepreneur en avise la Société et communique tous les détails de la divulgation proposée avant une telle divulgation.

28.3 Public announcements

- (a) Except as required by any applicable Law or as otherwise permitted by the Contract, the Contractor may not make any public announcements or disclosures as to the Contract, or otherwise in relation to the subject matter of the Contract, without the prior written consent of the Company.
- (b) No media release or public announcement will be made in relation to the existence of the Contract without the Company's prior written approval and should such approval be given, then the wording of such release and the manner of publication must first be approved in writing by the Company.

28.4 Contractor acknowledgment

The Contractor acknowledges that this clause 28 is for the benefit of not only the Company but also any member of the Resolute Group that has any interest in any Confidential Information.

28.5 Return or destruction of Confidential Information

If requested by the Company, whether prior to or after the expiry or earlier termination of the Contract, the Contractor must promptly deliver to the Company or destroy all Confidential Information in the custody, possession or control of the Contractor or any of its Personnel.

28.6 Survival of clause

This clause 28 will survive the termination of the Contract.

29. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS IN SUPPLY

29.1 Contractor IP

- (a) The Company acknowledges that the Contractor remains the owner of all Contractor IP and that nothing in the Contract prevents, limits or restricts the Contractor's subsequent use or exploitation of Contractor IP.
- (b) The Contractor grants to the Company a non exclusive, transferable, royalty free, irrevocable and perpetual licence to use all Contractor IP for the purposes of or in connection with the Contract.
- (c) The Company may sub-licence the Company's rights to the Contractor IP to any person where that person has been granted use of the Project IP by the Company.

29.2 Project IP

- (a) The Contractor agrees that all Project IP will be vested in the Company and will be the Company's property as and when created.
- (b) The Contractor assigns all rights, title and interest in and to the Project IP (whether created before, on or after the Commencement Date) to the Company. On the Company's request, the Contractor must execute any formal assignment or other document required to give effect to such assignment.
- (c) The Company grants to the Contractor a non-exclusive, non-transferable, revocable licence to use the Project IP for the sole purpose of providing the Supply.

28.3 Annonces publiques

- (a) Sauf si la loi applicable l'exige ou si le Contrat le permet, l'Entrepreneur ne peut faire aucune annonce publique ou divulgation concernant le Contrat ou autrement en relation avec l'objet du Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société.
- (b) Aucun communiqué de presse ou aucune annonce publique n'interviendra relativement à l'existence du Contrat sans l'approbation écrite préalable de la Société et, en cas d'octroi d'une telle approbation, le contenu de cette publication et le mode de publication doivent d'abord être approuvés par écrit par la Société.

28.4 Reconnaissance de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur reconnaît que la présente clause 28 est non seulement au bénéfice de la Société, mais également de tout membre du Groupe Resolute ayant un intérêt dans l'une quelconque des informations confidentielles.

28.5 Restitution ou destruction d'Informations confidentielles

Sur demande de la Société, avant ou après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat, l'Entrepreneur doit promptement transmettre à la Société ou détruire toutes les Informations confidentielles de l'Entrepreneur ou de l'un de ses employés sous sa garde, son contrôle ou en sa possession.

28.6 Maintien en vigueur de la clause

La présente clause 28 restera en vigueur suivant la résiliation du Contrat.

29. LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE LIÉES À L'OFFRE

29.1 Propriété intellectuelle de l'Entrepreneur

- (a) La Société reconnaît que l'Entrepreneur demeure propriétaire de toutes les PI de l'Entrepreneur et que rien dans le Contrat n'empêche, ne limite ni ne restreint l'utilisation ultérieure de l'Entrepreneur ou l'exploitation de la Propriété intellectuelle de l'Entrepreneur.
- (b) L'Entrepreneur accorde à la Société une licence non exclusive, transférable, gratuite, irrévocable et perpétuelle pour une utilisation de toute la Propriété intellectuelle de l'Entrepreneur aux fins du Contrat ou dans le cadre de celui-ci.
- (c) La Société peut accorder une sous-licence des droits de la Société sur la PI de l'Entrepreneur à toute personne lorsque cette dernière a obtenu l'autorisation de la Société d'utiliser la PI du Projet.

29.2 PI du projet

- (a) L'Entrepreneur convient que toute la PI du projet sera confiée à la Société et sera la propriété de la Société dès sa création.
- (b) L'Entrepreneur cède tous les droits relatifs à la PI du projet (qu'ils aient été créés avant, pendant ou après la Date de prise d'effet) à la Société. Sur demande de la Société, l'Entrepreneur doit signer toute cession officielle ou autre document requis pour donner effet à une telle cession.
- (c) La Société accorde à l'Entrepreneur une licence non exclusive, non transférable et révocable pour l'utilisation

de la PI du Projet aux seules fins de la fourniture de l'Offre.

- (d) The Contractor must not reproduce, communicate, use, register or attempt to register any interest in or otherwise deal with the Project IP, or allow any other person to do the same, for any purpose other than to provide the Supply.

- (d) L'Entrepreneur ne doit pas reproduire, communiquer, utiliser, enregistrer ou tenter d'enregistrer un droit sur la PI du Projet ou autrement la PI du Projet ni autoriser une autre personne à faire de même à des fins autres que la fourniture de l'Offre.

29.3 Resolute IP

- (a) The Contractor acknowledges and agrees that the Company or any member of the Resolute Group (as the case requires) remain the owner of all Resolute IP and that nothing in the Contract prevents, limits or restricts their subsequent use or exploitation of Resolute IP.
- (b) The Company grants to the Contractor, or where the relevant Resolute IP is owned by a member of the Resolute Group other than the Company, the Company will procure the grant to the Contractor of, a non-exclusive, non-transferable, revocable licence to use the Resolute IP for the sole purpose of providing the Supply.
- (c) The Contractor must not reproduce, communicate, use, register or attempt to register any interest in or otherwise deal with the Resolute IP, or allow any other person to do the same, for any purpose other than to provide the Supply.

29.3 IP de Resolute

- (a) L'Entrepreneur reconnaît et accepte que la Société ou tout membre du Groupe Resolute (selon le cas) demeure propriétaire de toutes la PI de Resolute et que rien dans le Contrat n'empêche, ne limite ni ne restreint leur utilisation ultérieure ou l'exploitation de la PI de Resolute.
- (b) La Société accorde à l'Entrepreneur, ou lorsque la PI de Resolute concernée est détenue par un membre du Groupe Resolute autre que la Société, la Société accordera à l'Entrepreneur une licence non exclusive, non transférable et révocable pour utiliser la PI de Resolute dans le seul but de fournir l'Offre.
- (c) L'Entrepreneur ne doit pas reproduire, communiquer, utiliser, enregistrer ou tenter d'enregistrer un droit sur la PI de Resolute ou autrement la PI de Resolute ni autoriser une autre personne à faire de même à des fins autres que la fourniture de l'Offre.

29.4 General Contractor obligations

The Contractor agrees to:

- (a) disclose to the Company all Project IP as and when it is created;
- (b) ensure that any sub-contract the Contractor enters into in relation to the Contract contains an assignment by the Sub-contractor to the Company of all Intellectual Property Rights in any Project IP created by the Sub-contractor for the purposes of the Contract;
- (c) notify the Company as soon as the Contractor becomes aware of any suspected, threatened or actual infringement of any Intellectual Property Rights in the Project IP and to provide all reasonable assistance in relation to that infringement; and
- (d) provide all reasonable assistance the Company may request to protect, perfect, enforce, defend or assert its interests in and right to use and exploit the Project IP (including assisting the Company to take action against persons infringing the Project IP). The Contractor must also ensure that its employees provide all reasonable assistance to the Company as set out in clause 29.2(b).

29.4 Obligations générales de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur s'engage à :

- (a) communiquer à la Société toutes la PI de Projet dès leur création ;
- (b) s'assurer que tout sous-contrat que l'Entrepreneur conclut dans le cadre du Contrat contient une cession par le Sous-traitant à la Société de tous les Droits de propriété intellectuelle sur toute la PI du Projet créée par le Sous-traitant dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- (c) informer la Société dès que l'Entrepreneur prend connaissance de toute violation suspectée, potentielle ou réelle des Droits de propriété intellectuelle sur la PI du Projet et fournir toute l'aide raisonnable à l'égard de cette infraction ; et
- (d) fournir toute l'aide raisonnable exigible par la Société pour protéger, améliorer, faire respecter, défendre ou faire valoir ses intérêts sur la PI du Projet et le droit d'utiliser et d'exploiter la PI du Projet (y compris aider la Société à prendre des mesures contre les personnes violant la PI du Projet). L'Entrepreneur doit également s'assurer que ses employés fournissent toute l'aide raisonnable à la Société, tel qu'énoncé dans la clause 29.2(b).

29.5 Third party Intellectual Property Rights

The Contractor warrants that to the extent that it uses or proposes to use the Intellectual Property Rights of any third party in the provision of the Supply, or to the extent the Company will use or might propose to use the Intellectual Property Rights of any third party in the use and enjoyment of the Supply:

- (a) it has obtained, or will obtain at its cost, from the relevant third party all necessary licences and consents to use, or assignments of, such Intellectual Property Rights; and
- (b) that it will not breach any of the licences or assignments referred to in clause 29.5(a).

29.5 Droits de propriété intellectuelle des tiers

L'Entrepreneur garantit que, dans la mesure où il utilise ou propose d'utiliser les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans la fourniture de l'Offre, ou dans la mesure où la Société utilisera ou pourrait proposer d'utiliser les Droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans l'utilisation et la jouissance de l'Offre :

- (a) Il a obtenu ou obtiendra, à ses frais, auprès du tiers concerné, tous les licences et consentements nécessaires pour l'utilisation ou la cession de ces Droits de propriété intellectuelle ; et
- (b) qu'il ne violera aucune des licences ou cessions mentionnées dans la clause 29.5(a).

29.6 Indemnity

Without limiting clause 24, the Contractor indemnifies the Company and must keep the Company indemnified in respect of any Liabilities incurred or sustained by the Company resulting from any actual or alleged infringement of any Intellectual Property Rights of any third party arising out of or caused by:

- (a) the provision of the Supply by the Contractor;
- (b) the performance or operations of any other plant, equipment, tools, machinery, process, work, material, matter, thing or method used by the Contractor; or
- (c) the use and enjoyment of the Supply by the Company.

29.7 Survival of clause

This clause 29 will survive the termination of the Contract.

30. BUSINESS ETHICS

30.1 Contractor warranties

The Contractor represents, warrants and agrees that, with respect to or in connection with the subject matter of the Contract, at the time of execution of this Contract and at all times during the Term:

- (a) neither it nor its Personnel have offered, authorised, promised or given, and neither it nor its Personnel will offer, authorise, promise or give, to an Official or any other person, directly or indirectly, any payment, gift, service, thing of value or other advantage where such payment, gift, service, thing of value or other advantage would be an Anti Bribery and Corruption Law Violation;
- (b) it will otherwise comply with all Anti Bribery and Corruption Laws;
- (c) it has not and will not utilise or participate in any practice whereby suppliers, Sub-contractors, vendors or other contractors, are approached and offered confidential information or influence in order to obtain business through corruption of competitive bidding processes;
- (d) it has thoroughly investigated its labour practices and those of its Personnel to ensure that there is no Modern Slavery used anywhere in the Contractor's business or by any of its Personnel; and
- (e) it has put in place all necessary procedures, policies, auditing, reporting and compliance systems to ensure continued compliance with this clause 30.1.

30.2 Notification of breach

The Contractor must notify the Company promptly upon becoming aware of any actual or potential breach of clause 30.1 or 32.2 by the Contractor or its Personnel.

30.3 Company's right of termination

Without limiting any other rights of the Company at law or under this Contract, if the Company determines in its sole discretion that the Contractor has committed a breach of this clause 30 it may treat the breach as an event of default and may exercise any rights it may have under the Contract upon the occurrence

29.6 Indemnisation

Sans limitation de la clause 24, l'Entrepreneur garantit la Société et doit décharger la Société en ce qui concerne les Responsabilités engagées ou subies par la Société en raison d'une violation réelle ou alléguée de Droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de ce qui suit ou causée par ce qui suit :

- (a) la fourniture de l'Offre par l'Entrepreneur ;
- (b) l'exploitation ou les opérations des Installations et équipements, outils, machines, processus, travaux, matériaux, matières ou objets, ou la méthode utilisée par l'Entrepreneur ; ou
- (c) l'utilisation et la jouissance de l'Offre par la Société.

29.7 Maintien en vigueur de la clause

La présente clause 29 restera en vigueur suivant la résiliation du Contrat.

30. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

30.1 Garanties de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur déclare, garantit et accepte que, relativement à l'objet du Contrat ou en relation avec celui-ci :

- (a) ni lui ni son personnel n'a offert, autorisé, promis ou donné, et ni lui ni son personnel n'offriront, n'autoriseront, ne promettent ou ne donneront, à un fonctionnaire ou à toute autre personne, directement ou indirectement, aucun paiement, cadeau, service, chose de valeur ou autre avantage lorsqu'un tel paiement, cadeau, service, objet de valeur ou autre avantage constituerait une violation de la loi anti-corruption ;
- (b) par ailleurs, il se conformera aux lois anti-corruption ;
- (c) il n'a pas et n'utilisera pas ni ne participera à aucune des pratiques par lesquelles les fournisseurs, sous-traitants, vendeurs et autres entrepreneurs sont approchés et se voient offrir des informations confidentielles ou une influence en vue d'obtenir des marchés par le biais de la corruption des processus d'appel d'offres concurrentiels ; et
- (d) il a mené une enquête approfondie sur ses pratiques de travail et celles de son Personnel pour s'assurer qu'il n'y a aucune pratique d'esclavage moderne dans toutes les activités de l'Entrepreneur ou par l'un de ses employés; et
- (e) il a mis en place toutes les procédures, et politiques, ainsi que tous les systèmes d'audit, de communication et de conformité nécessaires pour garantir le respect du présent article 30.1.

30.2 Notification de violation

L'Entrepreneur doit informer la Société sans tarder dès qu'il prend connaissance de toute violation réelle ou potentielle de la clause 30.1 ou 32.2 par l'Entrepreneur ou son personnel.

30.3 Droit de résiliation de la Société

Sans limiter aucun autre droit de la Société en droit ou en vertu du présent Contrat, si la Société estime, à sa seule discrétion, que l'Entrepreneur a enfreint la présente clause 30, elle peut considérer la violation comme un manquement et exercer tous les droits dont elle peut disposer en vertu du Contrat en cas de manquement, mais sans

of an event of default, but without regard to any waiting periods or cure periods specified in the Contract.

considération des périodes d'attente ou de correction indiquées dans le Contrat.

30.4 Clause to apply to Sub-contractors

The Contractor must require its Sub-contractors to agree to and comply with contractual provisions substantially identical to those contained in clauses 30.1, 30.3, 32.2 and 32.3.

30.4 La clause s'applique aux Sous-traitants

L'Entrepreneur doit exiger de ses Sous-traitants qu'ils acceptent et se conforment aux dispositions contractuelles substantiellement identiques à celles contenues dans les clauses 30.1, 30.3, 32.2 et 32.3.

31. CONFLICT OF INTEREST

31. CONFLIT D'INTÉRÊTS

31.1 Warranty

The Contractor warrants that as at the date of the Contract it has not carried on business, entered into any financial arrangements or undertaken any obligation which would in any way interfere or conflict with the provision of the Supply by the Contractor and its Personnel under the Contract.

31.1 Garantie

L'Entrepreneur garantit qu'à la date de signature du Contrat, il ne s'est livré à aucune activité, n'a conclu aucun arrangement financier ni exécuté aucune obligation susceptible d'entraver ou d'entrer en conflit avec la fourniture de l'Offre par l'Entrepreneur et son Personnel en vertu du Contrat.

31.2 Conflicts of interest

The Contractor must ensure that neither it nor any of its Personnel carry on business, enter into any financial arrangements or undertake any obligation which would in any way interfere or conflict with the provision of the Supply by the Contractor and its Personnel under the Contract, without the prior written consent of the Company.

31.2 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur doit veiller à ce que ni lui ni ses Employés ne se livrent à aucune activité, ne concluent aucun arrangement financier ni exécuté d'obligation susceptible d'entraver ou d'entrer en conflit avec la fourniture de l'Offre par l'Entrepreneur et son Personnel en vertu du Contrat, sans le consentement écrit préalable de la Société.

32. CONTRACTOR'S INFORMATION, ACCOUNTS AND RECORDS

32. INFORMATIONS, COMPTES ET REGISTRES DE L'ENTREPRENEUR

32.1 Provision of information

The Contractor must provide the Company with:

- (a) any information requested by the Company in relation to the provision of the Supply; and
- (b) written electronic reports in such format as directed by the Company Representative (unless otherwise agreed between the Parties), as reasonably required by the Company to ensure the Company is fully informed about the operation of the Site and the provision of the Supply.

32.1 Fourniture d'informations

L'Entrepreneur doit fournir à la Société :

- (a) toute information demandée par la Société en rapport avec la fourniture de l'Offre; et
- (b) des rapports électroniques écrits sous le format indiqué par le Représentant de la Société (sauf convention contraire entre les Parties), dans la mesure raisonnablement requise par la Société pour s'assurer que la Société est pleinement informée du fonctionnement du Site et de l'exécution de l'Offre.

32.2 Contractor to maintain accounts, books and records

The Contractor must:

- (a) maintain a complete set of accounts and records in accordance with prudent and accepted accounting principles;
- (b) properly record all transactions in relation to the Contract (including payments made or received in connection with the Contract); and
- (c) retain, and ensure that all of its Personnel retain any of the accounts, books and records referred to in this clause 32.2 for a period no less than 5 years after the expiry of the Term (including any extension) or earlier termination of the Contract.

32.2 L'Entrepreneur doit tenir des comptes, des livres et des registres

L'Entrepreneur doit :

- (a) tenir un ensemble complet de comptes et de registres conformément aux principes comptables prudents et acceptés;
- (b) enregistrer correctement toutes les transactions liées au Contrat (y compris les paiements effectués ou reçus en rapport avec le Contrat) ; et
- (c) conserver et veiller à ce que tout son Personnel conserve les comptes, livres et registres mentionnés dans la présente clause 32.2 pendant une période d'au moins cinq ans après l'expiration de la Durée (y compris toute prolongation) ou la résiliation anticipée du Contrat.

32.3 Audit rights

- (a) In addition to the rights set out in clause 32.1, the Contractor and its Personnel must permit the Company to have access to any of the accounts, books and records referred to in clause 32.2 in order for the Company to:

- (i) substantiate:
 - (A) the Contract Price, including any amendment to the Contract Price;

32.3 Droits d'audit

- (a) Outre les droits énoncés à la clause 32.1, l'Entrepreneur et son Personnel doivent permettre à la Société d'avoir accès aux comptes, livres et registres visés à la clause 32.2 afin que la Société puisse :

- (i) justifier :
 - (A) le Prix du Contrat, y compris toute modification du Prix du Contrat ;

- | | |
|---|---|
| <p>(B) the validity of any Invoice, including the validity of any Invoice disputed by the Company in accordance with clause 12.4;</p> <p>(C) the existence (or otherwise) of any adjustment for VAT in accordance with applicable Law; or</p> <p>(D) any other amount payable to, or claimed by, the Contractor pursuant to the Contract;</p> <p>(ii) verify, monitor and audit the Contractor's compliance with:</p> <p>(A) the terms of the Contract;</p> <p>(B) the Company Policies and Procedures; or</p> <p>(C) the health, safety, environmental and community conditions set out in clause 19;</p> <p>(iii) verify the amounts Claimed by the Contractor under clause 12; and</p> <p>(iv) determine whether an Anti Bribery and Corruption Law Violation has occurred.</p> <p>(b) The Company may make and retain copies of any of the documents referred to in this clause 32.3.</p> | <p>(B) la validité de toute facture, y compris la validité de toute facture contestée par la Société conformément à la clause 12.4 ;</p> <p>(C) l'existence (ou autre) de tout ajustement de TVA conformément à la Loi applicable ; ou</p> <p>(D) tout autre montant payable à l'Entrepreneur ou réclamé par celui-ci en vertu du Contrat ;</p> <p>(ii) vérifier, surveiller et contrôler la conformité de l'Entrepreneur avec :</p> <p>(A) les clauses du Contrat ;</p> <p>(B) les Politiques et Procédures de la Société ; ou</p> <p>(C) les conditions traitant de l'hygiène, de la sécurité, de l'environnement et de la communauté énoncées dans la clause 19 ;</p> <p>(iii) vérifier les montants réclamés par l'Entrepreneur en vertu de la clause 12 ; et</p> <p>(iv) déterminer s'il y a eu Violation d'une Loi Anti-Corruption.</p> <p>(b) La Société peut faire et conserver des copies de tout document mentionné dans la présente clause 32.3.</p> |
|---|---|

33. ASSIGNMENT AND SUB-CONTRACTING

33. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

33.1 Consent required

- (a) The Contractor is not permitted to assign or sub-contract all or any part of the Contract without the prior written consent of the Company.
- (b) Any consent to an assignment or sub-contract by the Contractor may be withheld or given at the Company's sole discretion and on whatever terms and conditions the Company may think appropriate.

33.1 Consentement nécessaire

- (a) L'Entrepreneur n'est pas autorisé à céder ou sous-traiter tout ou partie du Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société.
- (b) Tout consentement à une cession ou à une sous-traitance par l'Entrepreneur peut être refusé ou accordé à la seule discrétion de la Société et aux conditions générales que la Société peut juger adéquates.

33.2 Obligations survive assignment or sub-contract

The Contractor acknowledges that:

- (a) no permitted assignment or sub-contract in any way relieves the Contractor from the performance of any of its obligations under the Contract; and
- (b) as between the Contractor and the Company, any permitted Sub-contractor will be considered the agent and employee of the Contractor.

33.2 Les obligations demeurent en vigueur malgré une cession ou une sous-traitance

L'Entrepreneur reconnaît que :

- (a) aucune cession ou sous-traitance autorisée de quelque manière que ce soit ne dégage le l'Entrepreneur de l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du contrat; et
- (b) entre l'Entrepreneur et la Société, tout sous-traitant autorisé sera considéré comme l'agent et l'employé de l'Entrepreneur.

34. NOTICES

34. NOTIFICATIONS

34.1 Form - all communications

Unless expressly stated otherwise in the Contract, all notices, certificates, directions, consents, approvals, waivers and other communications (**Notices**) under the Contract must be:

- (a) in writing;
- (b) in English or accompanied by a certified translation into English;
- (c) signed or authorised by either the Company Representative or Contractor Representative or a director, company secretary or a duly authorised representative of the Company or the Contractor (as appropriate); and

34.1 Forme - toutes les communications

Sauf indication contraire expresse dans le Contrat, tous les avis, certificats, instructions, consentements, approbations, dérogations et autres communications (Notifications) en vertu du Contrat doivent être :

- (a) sous la forme écrite ;
- (b) en anglais ou accompagnée d'une traduction certifiée en anglais ;
- (c) signés ou autorisés par le Représentant de la Société, le Représentant de l'Entrepreneur, un administrateur, un secrétaire général ou un représentant dûment autorisé de la Société ou de l'Entrepreneur (le cas échéant) ; et

- (d) marked for the attention of the Company Representative or the Contractor Representative, as the case may be.

- (d) revêtues d'une mention à l'attention du Représentant de la Société ou du Représentant de l'Entrepreneur, selon le cas.

34.2 Form - communications sent by email

- (a) Notices sent by email need not be marked for attention in the way stated in clause 34.1(d). However, the email must state the first and last name of the sender.
- (b) Notices sent by email are taken to be signed by the named sender.

34.2 Forme - communications envoyées par courrier électronique

- (a) Les notifications envoyées par courrier électronique ne sont pas tenues de porter une mention à l'attention du destinataire de la manière indiquée dans la clause 34.1(d). Cependant, le courrier électronique doit préciser les nom et prénom de l'expéditeur.
- (b) Les notifications transmises par courrier électronique sont considérées comme signées par l'expéditeur indiqué.

34.3 Delivery

Notices must be:

- (a) left at the address stated in the Purchase Order; or
- (b) sent by prepaid ordinary post (airmail if appropriate) to the address set out or referred to in the Purchase Order; or
- (c) sent by email to the address set out or referred to in the Purchase Order.

However, if the intended recipient has notified a changed address or email address, then Notices must be to that address or email address.

34.3 Remise

Les notifications doivent être :

- (a) laissées à l'adresse indiquée ou mentionnée dans le Bon de commande ; ou
- (b) envoyées par courrier ordinaire affranchi (par avion, le cas échéant) à l'adresse indiquée ou mentionnée dans le Bon de commande; ou
- (c) envoyées par courrier électronique à l'adresse indiquée ou mentionnée dans le Bon de commande.

Toutefois, si le destinataire a notifié un changement d'adresse ou d'adresse électronique, les Notifications doivent être envoyées à cette adresse ou à cette adresse électronique.

34.4 When effective

Any Notice takes effect from the time they are received or taken to be received under clause 34.5 (whichever happens first) unless a later time is specified.

34.4 Prise d'effet

Toutes les notifications prennent effet dès leur réception ou dès qu'elles sont considérées comme reçues en vertu de la clause 34.5 (la première occurrence étant retenue) sauf si un délai ultérieur est précisé.

34.5 When taken to be received

Notices are taken to be received:

- (a) if delivered by hand, at the time the Notice is left at the address set out in the Purchase Order;
- (b) if sent by post, 2 Business Days after posting (or 5 Business Days after posting if sent from one country to another); or
- (c) if sent by email:
- (i) when the sender receives an automated message confirming delivery; or
 - (ii) 4 hours after the time sent (as recorded on the device from which the sender sent the email) unless the sender receives an automated message that the email has not been delivered,

whichever happens first.

34.5 Réception présumée

Les Notifications sont présumées reçues :

- (a) si elles sont remises en main propre, à la date à laquelle elles sont délivrées à l'adresse figurant dans le Bon de commande; ou
- (b) si elles sont envoyées par courrier postal, 2 Jours ouvrables après l'envoi (ou 5 Jours ouvrables après l'envoi en cas d'envoi d'un pays vers un autre) ; ou
- (c) si elles sont envoyées par courrier électronique :
- (i) lorsque l'expéditeur reçoit un message automatique confirmant la livraison ; ou
 - (ii) 4 heures après l'heure d'envoi (telle qu'indiquée sur l'appareil depuis lequel l'expéditeur a envoyé le courrier électronique), sauf si l'expéditeur reçoit un message automatique confirmant la non-réception du courrier électronique,

la première occurrence étant retenue.

34.6 Receipt outside business hours

Despite clause 34.5, if a Notice is received or taken to be received under clause 34.5 after 5.00pm in the place of receipt or on a non-Business Day, it will be taken to be received at 9.00am on the next Business Day.

34.6 Réception en dehors des heures de bureau

En dépit de la clause 34.5, si une Notification est reçue ou considérée comme reçue en vertu de la clause 34.5 après 17 h 00 au lieu de réception ou pendant un jour férié, elle sera considérée comme reçue à 9 h 00 le Jour ouvrable suivant.

35. GENERAL MATTERS

35.1 Approvals and consents

By giving its approval or consent a Party does not make or give any warranty or representation as to any circumstance relating to the subject matter of the consent or approval.

35.2 Costs and Duty

- (a) Each Party must bear its own costs arising out of the negotiation, preparation and execution of the Contract, and except as expressly provided otherwise in the Contract, any transaction contemplated by the Contract.
- (b) All duty (including fines and penalties) which may be payable in any relevant jurisdiction on or in connection with the Contract (including any Purchase Order) or other document related to the Contract will be borne by the Contractor.

35.3 Waiver

- (a) A failure to exercise, or any delay in exercising any right, power or remedy by a Party does not operate as a waiver.
- (b) A single or partial exercise of any right, power or remedy does not preclude any other or further exercise of that or any other right, power or remedy.
- (c) A waiver is not valid or binding on the Party granting that waiver unless made in writing.

35.4 Language of Contract

- (a) The language of the Contract will be English.
- (b) If there is any inconsistency between the English and French versions of the Contract, the English version of the Contract will prevail to the extent of any inconsistency.

35.5 Entire agreement

- (a) The Contract constitutes the entire agreement between the Company and the Contractor about its subject matter and supersedes all previous agreements, understandings and negotiations between the Company and the Contractor on that subject matter (including any offer or counter-offer in writing to provide the Supply, whether a tender, quote, proposal or otherwise).
- (b) For the avoidance of doubt, if during the Term:
 - (i) the Contractor provides, refers to, submits or otherwise uses terms and conditions other than those included in the Contract (including as part of the submission of an Invoice);
 - (ii) the Supply under the Contract is accompanied by the Contractor's documentation; or
 - (iii) the Company issues a Purchase Order which attaches a separate set of terms and conditions other than those incorporated in the Contract,

then any such terms and conditions and documentation will not form part of, or be incorporated into, the Contract.

35. GÉNÉRALITÉS

35.1 Approbations et consentements

En donnant son approbation ou son consentement, une Partie ne fait aucune déclaration ni n'accorde aucune garantie quant aux circonstances en rapport avec l'objet du consentement ou de l'approbation.

35.2 Coûts et taxes

- (a) Chaque Partie doit supporter ses propres frais découlant de la négociation, la préparation et la signature du Contrat et, sauf disposition contraire dans le contrat, des transactions envisagées par le Contrat.
- (b) Toutes les taxes (y compris les amendes et pénalités) pouvant être payables dans toute juridiction compétente et en rapport avec le Contrat (y compris tout Bon de Commande) ou tout autre document relatif au Contrat seront à la charge de l'Entrepreneur.

35.3 Renonciation

- (a) Un défaut d'exercice ou tout retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours par une Partie n'est pas considéré comme une renonciation.
- (b) L'exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou recours n'exclut pas tout autre exercice ou tout autre exercice de ce droit ou de tout autre droit, pouvoir ou recours.
- (c) Une renonciation n'est pas valide ni contraignante pour la Partie accordant cette renonciation à moins d'être sous la forme écrite.

35.4 Langue du Contrat

- (a) La langue du Contrat est l'anglais.
- (b) En cas d'incohérences entre les versions anglaise et française du Contrat, la version anglaise de ce Contrat prévaudra.

35.5 Intégralité de l'accord

- (a) Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre la Société et l'Entrepreneur concernant son objet et remplace tous les accords, ententes et négociations antérieurs entre la Société et l'Entrepreneur sur ce sujet (y compris toute offre ou contre-offre écrite pour la fourniture de l'Offre, qu'il s'agisse d'une soumission, d'un devis, d'une proposition ou autre).
- (b) Afin de lever toute ambiguïté, si pendant la Durée du Contrat :
 - (i) l'Entrepreneur fournit, désigne, soumet ou utilise autrement des conditions générales autres que celles incluses dans le Contrat (y compris dans le cadre de la présentation d'une facture) ;
 - (ii) l'Offre en vertu du Contrat est accompagnée de la documentation de l'Entrepreneur ; ou
 - (iii) la Société émet un Bon de commande qui joint un ensemble de conditions générales autres que celles incluses dans le Contrat,

alors, ces conditions générales et la documentation ne feront pas partie du Contrat, ni ne seront incorporés dans celui-ci.

35.6 Amendment to be in writing

No amendment or variation of the Contract is valid or binding on a Party unless made in writing and signed by the Contractor and the Company.

35.7 Remedies cumulative

The rights and remedies provided in the Contract are in addition to other rights and remedies given by Law independently of the Contract.

35.8 Time and release for Claims

- (a) If the Contractor considers itself entitled to any Claim under or in connection with the Contract, it must notify the Company Representative of the facts, matters, events or circumstances relating to the Claim in reasonable detail so that it may be assessed. This notice must be delivered no later than 30 days after the Contractor became or should have become aware of the relevant facts, matters, events or circumstances.
- (b) If the Contractor fails to give notice of a Claim within this period, the Contractor fully releases and discharges the Company, the Resolute Group and their Personnel (**Company Associates**) from and against the Claim arising out of or in connection with relevant facts, matters, events or circumstances.

35.9 Further assurances

Each Party agrees to do all things and execute all deeds, instruments, transfers or other documents as may be necessary or desirable to give full effect to the provisions of the Contract and the transactions contemplated by it.

35.10 Severability

- (a) Any provision of the Contract which is prohibited or unenforceable in any jurisdiction is ineffective as to that jurisdiction to the extent of the prohibition or unenforceability. This does not invalidate the remaining provisions of the Contract nor does it affect the validity or enforceability of that provision in any other jurisdiction.
- (b) Where a provision is prohibited or unenforceable, the Parties must negotiate in good faith to replace the invalid provision by a provision which is in accordance with the applicable Law and which must be as close as possible to the Parties' original intent and appropriate consequential amendments (if any) will be made to the Contract.

35.11 Counterparts

The Contract may be executed in any number of counterparts (including counterparts by electronic transmission) and all counterparts together constitute one and the same instrument.

35.12 Construction

No rule of construction applies to the disadvantage of a Party because that Party was responsible for the preparation of, or seeks to rely on, the Contract or any part of it.

35.6 Modification sous forme écrite

Aucun amendement ou aucune modification du Contrat n'est valide ou exécutoire pour une Partie à moins d'être sous forme écrite et signée par l'Entrepreneur et la Société.

35.7 Recours cumulatifs

Les droits et recours fournis dans le Contrat s'ajoutent aux autres droits et recours accordés par la loi indépendamment du Contrat.

35.8 Période de Réclamation et libération pour Réclamation

- (a) Si l'Entrepreneur estime avoir droit à une Réclamation en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci, il doit informer le Représentant de la Société des faits, questions, événements ou circonstances relatifs à la Réclamation avec suffisamment de détails pour qu'elle puisse être évaluée. Cette notification doit être signifiée au plus tard 30 jours après la connaissance des faits, questions, événements ou circonstances pertinents par l'Entrepreneur ou le moment où il aurait dû en être informé.
- (b) Si l'Entrepreneur omet d'adresser la notification d'une Réclamation pendant cette période, l'Entrepreneur libère et décharge entièrement la Société, le Groupe Resolute et leur Personnel (**Associés de la Société**) de la Réclamation découlant de faits, événements ou circonstances pertinents ou en rapport à ceux-ci.

35.9 Assurances supplémentaires

Chaque Partie convient de faire toutes choses et d'exécuter tous les actes, instruments, transferts ou autres documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux dispositions du Contrat et aux transactions prévues par lui.

35.10 Autonomie des clauses

- (a) Toute disposition du Contrat qui est interdite ou inexécutoire dans une juridiction est sans effet quant à cette juridiction dans la mesure de l'interdiction ou de son caractère inexécutoire. Ceci n'invalide pas les autres dispositions du Contrat ni n'affecte la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition dans une autre juridiction.
- (b) Lorsqu'une disposition est interdite ou inexécutoire, les Parties doivent négocier de bonne foi afin de remplacer la disposition non valide par une disposition conforme au droit applicable et aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties et des modifications corrélatives (le cas échéant) seront apportées au Contrat.

35.11 Exemplaires

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires (y compris les exemplaires sous forme électronique) et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même instrument.

35.12 Interprétation

Aucune règle d'interprétation ne s'applique au détriment d'une Partie au motif que cette partie a été responsable de l'élaboration du Contrat ou cherche à se fonder sur ce Contrat ou une partie de celui-ci.

35.13 Governing law

- (a) The Contract is governed by the laws of Western Australia (including the Commonwealth of Australia) but excluding Part 1F of the *Civil Liability Act 2002 (WA)*.
- (b) Each Party submits to the exclusive jurisdiction of the courts of Western Australia and appropriate courts of appeal. Each Party waives any right it has to object to an action being brought in those courts including, without limitation, by claiming that the action has been brought in an inconvenient forum or that those courts do not have jurisdiction.

35.13 Droit applicable

- (a) Le Contrat est régi par les lois de l'Australie occidentale (y compris le Commonwealth d'Australie), à l'exclusion de la partie 1F de la « *Civil Liability Act 2002 (WA)* ».
- (b) Chaque se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Australie occidentale et des cours d'appel adéquates. Chaque Partie renonce à tout droit dont elle dispose de s'opposer à une action intentée devant ces tribunaux, y compris sans s'y limiter, en invoquant que l'action a été introduite devant une juridiction inopportune ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.